



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-036

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2023-03-21-00001 - 2023-70-Arrêté agrément président AAPPMA de Maegecoste Sainte Florine (2 pages) Page 4

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2023-03-20-00001 - Récépissé déclaration modificative organisme Services à la personne (SAP) - ROGUES ALEXANDRE (2 pages) Page 7

43-2023-03-23-00002 - Récépissé déclaration organisme SAP - ALEXMULTISERVICES (2 pages) Page 10

43-2023-03-22-00002 - Récépissé déclaration organisme SAP - DEVILLE PAYSAGES (2 pages) Page 13

43-2023-03-23-00001 - Récépissé déclaration organisme SAP - NET OU SOINS (2 pages) Page 16

43-2023-03-16-00001 - Récépissé déclaration organisme services à la personne (SAP) LASTAKOWSKI HENRI (2 pages) Page 19

43-2023-03-22-00003 - VERT'G PAYSAGE Récépissé déclaration organisme SAP - (2 pages) Page 22

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de la construction, du logement

43-2023-03-23-00003 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH à ses collaborateurs (2 pages) Page 25

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2023-03-20-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune du bouchet-saint-nicolas (3 pages) Page 28

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingeaux

43-2022-11-14-00002 - 20221116_conventionPVD_valant_ORT_Loire_Semene (84 pages) Page 32

43-2023-03-21-00002 - Arrêté préfectoral n° B2023-58 en date du 21 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire-SARL pompes funèbres du Lignon 24 Chemin de Magnac 43400 Le Chambon-sur-Lignon (2 pages) Page 117

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude

43-2022-11-17-00002 - Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire de la Communauté de Communes d'Auzon Communauté pour la commune d'Auzon (10 pages) Page 120

43-2023-01-04-00005 - Convention cadre Petites Villes de Demain valant
opération de revitalisation du territoire de la Communautés de Communes
des Rives du Haut-Allier pour la commune de Langeac (22 pages)

Page 131

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-03-21-00001

2023-70-Arrêté agrément président AAPPMA de
Maegecoste Sainte Florine

A R R E T É N° DDT-SEF- 2023-70
PORTANT AGRÉMENT DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MEGECOSTE SAINTE FLORINE

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3, R 434-25 et R 434-27;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 portant approbation des statuts des AAPPMA de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2023-09 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté 2023-008 du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

VU le procès verbal du 5 février 2023 de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de MEGECOSTE SAINTE FLORINE ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire du 14 mars 2023

Considérant que la demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DDT-SEF 2022 - 22 du 6 janvier 2022 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de MEGECOSTE SAINTE FLORINE est abrogé.

Article 2: Voies et délais de recours

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur PORTAL Philippe et à Monsieur VERNIERE Patrick, respectivement Président et Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) de MEGECOSTE SAINTE FLORINE.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Loire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et notifié à :

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de MEGECOSTE SAINTE FLORINE.

Au Puy en Velay, le 21 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
par délégation,
Pour le chef du Service Environnement et Forêt,
l'adjointe

signé

Myriam BERNARD

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-03-20-00001

Récépissé déclaration modificative organisme
Services à la personne (SAP) - ROGUES
ALEXANDRE



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534332101

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534332101 en date du 09 juillet 2013,

Vu la demande de changement d'adresse présentée le 12 mars 2023 par l'organisme de services à la personne ROGUES Alexandre

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire, 03 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 12 mars 2023 par M. ROGUES Alexandre en qualité de dirigeant, pour l'organisme ROGUES ALEXANDRE dont l'établissement principal a déménagé à l'adresse suivante : 25 Chemin de la Brise 43770 CHADRAC et enregistré sous le N° SAP534332101 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 20 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice Adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-03-23-00002

Récépissé déclaration organisme SAP -
ALEXMULTISERVICES



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949272843

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ALEXMULTISERVICES, 1 lieu-dit Les Granges 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE, le 15 mars 2023

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 15 mars 2023 et complétée le 22 mars 2023 par M. CABATON Alexandre en qualité de dirigeant, pour l'organisme ALEXMULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 1 lieu-dit Les Granges 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE et enregistrée sous le N° SAP949272843 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 23 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-03-22-00002

Récépissé déclaration organisme SAP - DEVILLE
PAYSAGES



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949199830

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme DEVILLE PAYSAGES, 1 Lieudit l'Aubépine 43240 ST JUST MALMONT le 15 mars 2023

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 15 mars 2023 et complétée le 17 mars 2023 par M. DEVILLE Kévin en qualité de dirigeant, pour l'organisme DEVILLE PAYSAGES dont l'établissement principal est situé 1 lieudit L'Aubépine 43240 ST JUST MALMONT et enregistrée sous le N° SAP949199830 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 22 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-03-23-00001

Récépissé déclaration organisme SAP - NET OU
SOINS



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et
de la Protection des Populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP921177176**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme NET OU SOINS, 68 rue nationale 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON, le 15 décembre 2022,

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 15 décembre 2022 et complétée le 24 janvier 2023 par Mme Blandine MAZET en qualité de dirigeante, pour l'organisme NET OU SOINS dont l'établissement principal est situé 68 rue nationale 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON et enregistrée sous le N° SAP921177176 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 23 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOLWIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-03-16-00001

Récépissé déclaration organisme services à la
personne (SAP) LASTAKOWSKI HENRI



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP907598502

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LASTAKOWSKI HENRI, 24 Rue de Combevignouse 43100 VIEILLE-BRIOUDE, le 03 mars 2023

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 03 mars 2023 et complétée le 09 mars 2023 par M. Henri LASTAKOWSKI, dirigeant, pour l'organisme LASTAKOWSKI HENRI dont l'établissement principal est situé 24 Rue de Combevignouse 43100 VIEILLE-BRIOUDE et enregistré sous le N° SAP907598502 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 16 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,


Carole SOUVIGNET

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-03-22-00003

VERT'G PAYSAGE Récépissé déclaration
organisme SAP -



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP948737861

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme VERT'G PAYSAGE, 65 Route des Sagnolles 43200 SAINT-JULIEN-DU-PINET le 11 mars 2023

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 11 mars 2023 et complétée le 17 mars 2023 par M. GODON Gaëtan en qualité de dirigeant, pour l'organisme VERT'G PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 65 Route des Sagnolles 43200 SAINT-JULIEN-DU-PINET et enregistrée sous le N° SAP948737861 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 22 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
La Directrice adjointe,



Carole SOUVIGNET

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-03-23-00003

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'ANAH à ses collaborateurs

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs

DECISION n° 2023-2

M. Stéphane LE GOASTER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu de la décision n°2023-1 du 13 mars 2023

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et Mme Brigitte LATRU, chargée de mission parc privé, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et à Mme Brigitte LATRU, chargée de mission parc privé aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le **23 MARS 2023**
Le délégué adjoint de l'Agence

Stéphane LE GOASTER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-20-00002

Arrêté portant convocation des électeurs pour
l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune du bouchet-saint-nicolas

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL/BRE N° 2023 – 017 EN DATE DU 20 MARS 2023
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE
PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DU BOUCHET-SAINT-NICOLAS
DES 7 ET 14 MAI 2023**

Le préfet de Haute-Loire

VU le code électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L. O. 255-5, L. 258, L. 270, L. 273-6 à L. 273-10, R. 1 à R. 21, R. 40 et R. 41 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les municipales ;

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination monsieur Eric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT le décès le 6 mars 2023, de Mme Josette ARNAUD, maire de la commune ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est incomplet (1 siège vacant) et qu'en application de l'article L. 2122-8 du CGCT, il convient de procéder à une élection partielle complémentaire en préalable à l'élection du maire.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas sont convoqués, le dimanche 7 mai 2023 afin d'élire un conseiller municipal. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 14 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent au premier tour comme au second tour le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 3 : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur la liste électorale principale ou la liste complémentaire municipale de la commune jusqu'au **vendredi 31 mars 2023 inclus**.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits sur la liste électorale jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit **le jeudi 27 avril 2023**.

En conséquence, le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, arrêtées au plus tard 20 jours avant le scrutin soit le **lundi 17 avril 2023**.

ARTICLE 4 : La consultation des électeurs a lieu à la mairie du Bouchet-Saint-Nicolas.

Le scrutin est ouvert de huit heures à dix-huit heures. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture.

En cas de second tour, celui-ci se déroulera le dimanche **14 mai 2023** dans le même lieu et aux mêmes horaires.

ARTICLE 5 : Les candidats devront **obligatoirement déposer leur candidature** à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des élections après avoir pris au préalable rendez-vous auprès des agents du bureau des élections au **04 71 09 92 68 – 04 71 09 90 93**.

- **Pour le premier tour** :
 - du **lundi 17 avril 2023 au mercredi 19 avril 2023**, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
 - le **jeudi 20 avril 2023**, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.
- **Pour le second tour** et uniquement si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir :
 - le **mardi 9 mai 2023** de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 24 avril 2023 à zéro heure** et prendra fin le **samedi 6 mai 2023 à minuit** pour le 1^{er} tour et en cas de second tour de scrutin, elle sera ouverte du **lundi 8 mai 2023 à zéro heure** et prendra fin le **samedi 13 mai 2023 à minuit**.

En vertu des dispositions des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28 du Code électoral, les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les demandes d'emplacements peuvent être formulées auprès de la mairie dès **le lundi 24 avril 2023** et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi, soit le **mercredi 3 mai 2023** pour le premier tour, et le **mercredi 10 mai 2023** pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre des demandes (art R. 28).

ARTICLE 7 : Dès l'établissement, en deux exemplaires originaux, du procès verbal constatant les opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote, devant les électeurs présents et affiché par ses soins dans la salle de vote (R. 67).

Le mardi 9 mai 2023 au matin, un exemplaire original du procès-verbal est adressé au Préfet, accompagné de ses annexes obligatoires : les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement des suffrages, les bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls. Le second exemplaire original du procès-verbal est déposé au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et porté à la connaissance du public par affichage en mairie du Bouchet-Saint-Nicolas **au plus tard le lundi 27 mars 2023**.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, ainsi que le 1^{ère} adjoint de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

Signé :

Antoine Planquette

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-11-14-00002

20221116_conventionPVD_valant_ORT_Loire_Se
mene

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de Saint-Didier-en-Velay, Aurec-sur-Loire, Saint-Just-Malmont

ENTRE

Les communes de Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont, Aurec-sur-Loire

Représenté par Emmanuel Salgado, Maire de Saint-Didier-en-Velay, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 juillet 2022,

Ci-après désigné par Emmanuel Salgado, Maire de Saint-Didier-en-Velay,

Représenté par Odile Pradier, 1ere adjointe de Saint-Just-Malmont, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 juillet 2022,

Ci-après désigné par Odile Pradier, 1ere adjointe de Saint-Just-Malmont, représenté par Claude Vial, Maire d'Aurec-sur-Loire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 juillet 2022,

Ci-après désigné par Claude Vial, Maire d'Aurec-sur-Loire,

La Communauté de communes Loire Semène

Représenté par Frédéric Girodet, Président de la Communauté de communes Loire-Semène, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2022,

Ci-après désigné par Frédéric Girodet, Président de la Communauté de communes

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Eric Etienne, Préfet de Haute-Loire,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département

Représentée par Marie-Agnès Petit, Présidente du Département de Haute-Loire

Ci-après désignée par « Le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

ENTRE	1
Préambule.....	3
Article 1 - Objet de la convention cadre	3
Article 2° : les principaux effets juridiques de l'ORT.....	4
Article 3 – Les ambitions du territoire	4
3.1 Programmes et contrats territoriaux	5
3.2 Projet de territoire Loire-Semène	5
3.3 Projet de territoire résumé d'Aurec-sur-Loire.....	6
3.4 Projet de territoire résumé de Saint-Just-Malmont.....	6
3.5 Projet de territoire résumé de Saint-Didier-en-Velay	6
Article 4 – Les orientations stratégiques	7
4.1 Pour la Communauté de communes Loire-Semène.....	7
4.2 Pour la commune d'Aurec-sur-Loire	7
4.3 Pour la commune de Saint-Just-Malmont.....	7
4.4 Pour la commune de Saint-Didier-Didier-en-Velay	7
Article 5 – Le plan d'action	7
4.1 Les actions	13
4.2. Projets en maturation	13
Article 6 – Les modalités d'accompagnement en ingénierie.....	13
Article 7 – Les engagements des partenaires	14
7.1. Dispositions générales concernant les financements	14
7.2. Les territoires signataires	14
7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	15
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	16
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	17
Article 10 - Résultats attendus du programme.....	17
Article 11 – Utilisation des logos	17
Article 12 – L'entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	18
Article 13 – L'évolution et mise à jour du programme	18
Article 14 – La résiliation du programme	18
Article 15 – Le traitement des litiges	18



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Article 2° : les principaux effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les objectifs de rénovation de l'habitat privé et d'attractivité commerciale du centre des communes signataires.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, sous réserve que les décrets d'application aient été définitivement adoptés, et sont soumis aux évolutions nationales qui pourront être apportées. Peuvent être cités à titre d'exemple :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes signataires de cette convention sont éligibles au dispositif Denormandie, actuellement en vigueur jusqu'en décembre 2023.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation du bâti dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logement, ainsi que sa qualité énergétique et à terme, améliorer l'attractivité des centres-villes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer tout en bénéficiant d'une défiscalisation grâce à ce dispositif.

- Suspension des autorisations d'exploitations commerciales en périphérie

Les communes signataires de la présente convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

- Permis d'aménager multisite et permis d'innover

L'objectif de ce dispositif est de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover qui permet de construire des bâtiments réversibles : bureaux, logements, commerces sans recourir à un permis de construire spécifique ou le permis d'aménager multisite qui permet de concevoir des opérations d'aménagement sur des terrains ne formant pas un seul tenant comme les friches, les dents creuses, les entrées de ville.

- Renforcement du droit de préemption

Cette aide permet de renforcer le droit de préemption urbain et le droit de préemption dans les locaux artisanaux afin de faciliter la maîtrise du foncier.

Article 3 – Les ambitions du territoire

Les communes de Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont et Aurec-sur-Loire ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 30/07/2021.

A la suite de cette signature, la Communauté de communes et les Communes Petites Villes de Demain ont lancé une étude sur le dynamisme de leurs centres-bourgs. Cette étude, menée par le Bureau d'études Citadia et son groupement. Un diagnostic portant sur les questions transversales de l'habitat, des espaces publics, du fonctionnement urbain des bourgs, du commerce, des caractéristiques des habitants, du patrimoine et du paysage a été réalisé à l'échelle de chaque centre-bourg puis à l'échelle de la Communauté de communes pour une mise en perspective plus globale. Basé sur des données « froides » : données LOVAC, SITADEL, INSEE, RPLS et DVF ainsi que sur des données « chaudes » : visite de terrain, échange avec les élus, les techniciens, entretien avec des personnes ressources,... ce diagnostic donne une image précise du territoire de la Communauté de communes et des dynamiques à l'œuvre.

Ce diagnostic a permis de relever des enjeux pour chaque commune ainsi que pour la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences. Un travail de hiérarchisation des enjeux a été proposé aux élus afin de prioriser les grands axes de travail. C'est à partir de cette base qu'ont pu être produits les premiers éléments de préstratégie, spatialisés sur une carte des centres-bourgs puis travaillés avec les habitants.

La question de l'habitat est particulièrement prégnante sur le territoire de Loire-Semène. Dans les centres-bourgs, près de 8,7% des logements sont vacants depuis plus de deux ans. 70% ont été construits avant les premières réglementations énergétiques et ne correspondent plus aux normes et aux besoins actuels. D'autre part la population des centres-bourgs des trois petites villes de demain présente un indice de vieillissement en augmentation et des cellules familiales de plus en plus petites. Il convient de traiter cette thématique très

finement. Le diagnostic réalisé a permis de définir la problématique, il convient de l'approfondir et de la rendre plus tangible par une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Elle est ainsi programmée pour le mois de septembre 2022 et fera l'objet d'un avenant pour la définition d'un plan d'action.

Les trois Communes bénéficiaires sont couvertes par différents documents d'urbanisme :

- Commune d'Aurec sur Loire : SCOT de la Jeune Loire approuvé le 2 février 2017, PLU approuvé le 1^{er} février 2018, PCAET en cours d'écriture
- Commune de Saint Didier en Velay : SCOT de la Jeune Loire approuvé le 2 février 2017, PLU approuvé le 10 juillet 2006 – en cours de révision, PCAET en cours d'écriture
- Commune de Saint Just Malmont : SCOT de la Jeune Loire approuvé le 2 février 2017, PLU approuvé le 9 mars 2017, PCAET en cours d'écriture

3.1 Programmes et contrats territoriaux

Les contrats de Relance et de Transition Ecologique sont coordonnés à l'échelle du PETR de la Jeune Loire pour permettre à chacune des 5 Communautés de Communes dont celle de Loire Semène de disposer d'un contrat couvrant ses sept Communes.

3.2 Projet de territoire Loire-Semène

Le projet de territoire, directement issu du projet de mandat a fait l'objet d'un travail fin avec l'ensemble des élus et des acteurs du territoire.

Il se décline selon trois ambitions : agir sur notre bien commun, agir pour tous nos acteurs et agir ensemble.

Nous disposons d'un environnement et d'un cadre de vie remarquables, qui nous différencient et qu'il convient de préserver. Nous intervenons sur des composantes de l'aménagement du territoire (aménagement, habitat, gestion de l'eau et des déchets, équipements, petit patrimoine...) qui nécessitent d'avoir une approche transversale afin de garantir un équilibre et une cohésion territoriale. Nous avons la responsabilité d'agir et d'engager la transition écologique qui garantira notre bien-être futur.

Pour **agir sur le bien commun**, il conviendra de mener une politique ambitieuse de l'eau autour de son cycle depuis le milieu naturel jusqu'à son assainissement, de structurer notre attractivité autour de pôles dynamiques et innovants, engager une politique ambitieuse pour le climat et mettre en scène notre patrimoine dans le cadre de la destination Gorges de la Loire.

Nous accompagnons nos habitants dès leur plus jeune âge et sommes des interlocuteurs privilégiés des familles au travers de nos politiques petite enfance / enfance et jeunesse, mais également de prévention lors de situations de rupture. Nous pouvons agir de manière ambitieuse en matière de cohésion sociale mais également d'attractivité grâce à nos interventions dans les domaines de la culture et des loisirs. Nous pouvons privilégier des démarches actives d'écoute et d'accompagnement et sommes à l'interface de l'action de plusieurs acteurs institutionnels, avec lesquels nous pouvons travailler de manière renforcée. Nous devons être identifiés comme l'interlocuteur ressource « incontournable » des acteurs économiques dans leurs souhaits d'installation ou de développement sur le territoire, en accord avec notre socle commun d'équilibre.

La dimension **d'agir pour tous nos acteurs** sera traitée en travaillant sur la prévention des situations de rupture dans une logique de médiation, en répondant aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité et d'équité et en permettant l'épanouissement des habitants au travers de politiques culturelles et de loisirs et enfin en confortant notre position d'un territoire à l'économie ambitieuse, innovante et variée, source d'un développement pérenne.

Nous sommes les gestionnaires d'un patrimoine commun (bâtiments, voiries, cours d'eau) qui nécessite des moyens humains et financiers. Nous disposons d'outils (Système d'Information Géographique - SIG) qui nous permettent de mieux connaître notre territoire et d'optimiser notre action. Nous nous inscrivons dans un contexte global de diminution des ressources financières qui nous engage à des efforts en termes de mutualisation. Nous sommes dans un contexte qui nous invite à renforcer notre effort d'innovation autour du numérique, tant pour favoriser notre communication interne que pour renforcer notre attractivité externe.

Pour **agir ensemble**, il s'agira de gérer durablement le patrimoine communautaire, de renforcer les outils au service



d'une meilleure inter-connaissance et d'une meilleure communication interne et externe et de définir les moyens de faire mieux et plus tous ensemble.

3.3 Projet de territoire résumé d'Aurec-sur-Loire

Le projet de territoire s'articule autour de deux grandes orientations qui sont prises par la commune avec ses habitants : **un chemin de raison et un chemin d'échange**. Le **chemin de raison** se caractérise par le maintien d'un service public de proximité agile et de qualité, prenant en compte les contraintes financières d'une gestion saine et rigoureuse. La bonne maîtrise des dépenses courantes afin de disposer des ressources nécessaires pour continuer à améliorer et développer les infrastructures de la commune.

Chaque engagement devra être assumé financièrement. La fiscalité communale devra demeurer constante. Les tarifs des services publics, cantine, eau, doivent rester modérés. Le coût des services d'ordures ménagères doit être maîtrisé, grâce à un engagement citoyen à diminuer fortement les volumes produits.

Le **chemin d'échange** est une manière de travailler. Il inscrit l'information, la concertation et la consultation pour l'ensemble du mandat. Il doit permettre l'honnêteté, la transparence, l'écoute des citoyens et la présence sur le terrain pour prendre en considération la vie quotidienne des habitants.

Ces orientations s'articulent autour de six priorités :

Une ville où il fait bon vivre;

Maintenir, améliorer les services de proximité pour tous;

Développer une ville solidaire tout au long de la vie;

Plus de tranquillité, de sécurité;

S'engager pour l'environnement;

Accompagner, aider les initiatives économiques.

3.4 Projet de territoire résumé de Saint-Just-Malmont

Le projet de territoire de Saint-Just-Malmont s'articule autour de trois grandes priorités. La première tourne autour de la **préservation de la qualité de vie** via l'économie en favorisant l'emploi de proximité et en veillant à la tranquillité publique. L'économie locale se base sur quatre piliers : l'industrie, l'agriculture, l'artisanat ainsi que le commerce, ils serviront d'appui pour la mise en œuvre de cette priorité. Dans cette optique, il sera nécessaire de fédérer toutes les énergies afin de soutenir l'installation de nouveaux commerçants.

La seconde consiste à **encourager les initiatives en donnant la parole à la jeunesse et en portant des projets culturels et sociétaux**. Un conseil municipal des jeunes bénéficiera d'une enveloppe dédiée et pourra proposer par exemple de nouveaux équipements au parc paysager. C'est également un travail sur l'attractivité qui sera travaillé main dans la main avec la Communauté de communes et un travail d'engagement avec les associations. Les espaces publics ainsi que le stationnement font partie des points à travailler. De nouveaux équipements tels qu'une maison médicale et une résidence sénior verront le jour dans le centre-bourg afin de répondre aux demandes de la population. De nouveaux équipements destinés à accompagner les associations dans leur dynamisme verront le jour dans la commune.

Il s'agira enfin de **protéger l'environnement en incitant à une écologie quotidienne** via des aménagements, les économies d'énergie et le compostage collectif seront au centre des actions. Un point autour de l'information et de la communication est également en cours de travail avec un affichage pour les manifestations, la mise en place de l'application Illiwap ainsi qu'un flash info mensuel.

3.5 Projet de territoire résumé de Saint-Didier-en-Velay

Le projet de territoire de Saint-Didier-en-Velay s'articule autour de cinq priorités. **L'amélioration du cadre désidérien** qui consiste à travailler le réaménagement du centre bourg, proposer un village vivant et valoriser son patrimoine et prendre soin de la population. La logique de **maîtrise des finances** qui s'inscrit dans une optimisation des budgets et des contrats et une affirmation du travail partenarial avec des financeurs publics. Il est nécessaire de **renforcer l'attractivité** de Saint-Didier via des aménagements d'équipements structurants et d'espaces publics. Le **développement durable** fait également partie des axes à travailler sur l'ensemble de la commune. Enfin la commune envisage de **travailler sur le Saint Didier de demain** via une prospection autour de projets à moyen et long terme.

Les projets de territoire dans leur ensemble sont à retrouver en annexe 1.

Article 4 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques. Elles découlent des objectifs du plan de mandat ainsi que de l'étude de centre-bourg réalisée par Citadia.

4.1 Pour la Communauté de communes Loire-Semène

- Orientation 1 : Maintien d'un commerce de centralité adapté au territoire et de qualité
- Orientation 2 : Améliorer l'habitat du centre-bourg
- Orientation 3 : Accompagner les projets d'installation des ménages
- Orientation 4 : Développer les espaces publics et intégrer les modes doux dans les aménagements intra et inter-bourg
- Orientation 5 : Intégrer la végétalisation urbaine à l'ensemble des projets d'aménagement

4.2 Pour la commune d'Aurec-sur-Loire

- Poursuivre la mise en œuvre des éléments patrimoniaux et touristiques
- Requalifier les espaces publics principaux de la commune et leurs équipements afférents
- Valoriser l'offre commerciale locale

4.3 Pour la commune de Saint-Just-Malmont

- Résorber la vacance des logements
- Identifier le secteur du linéaire commercial et d'équipements
- Développement d'équipements et d'espaces attractifs en centre-bourg
- Equilibre entre les modes de déplacement

4.4 Pour la commune de Saint-Didier-Didier-en-Velay

- Réaliser ou finaliser les projets d'équipements
- Permettre la diversité des parcours résidentiels
- Réaménager les espaces publics principaux de la commune
- Marquer l'entrée dans le centre-bourg et revoir le bouclage du plan de circulation en conséquence

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

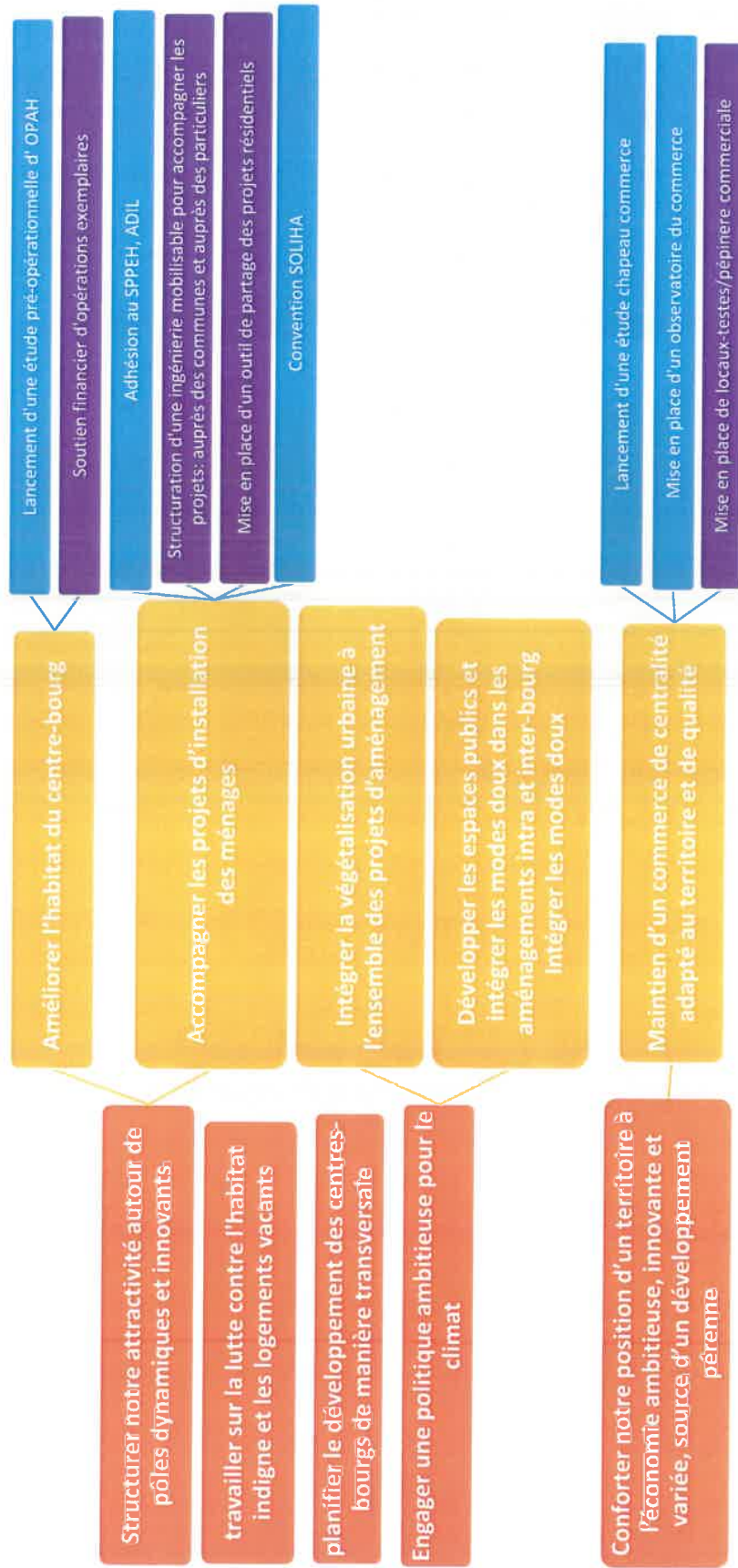
Article 5 – Le plan d'action



Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

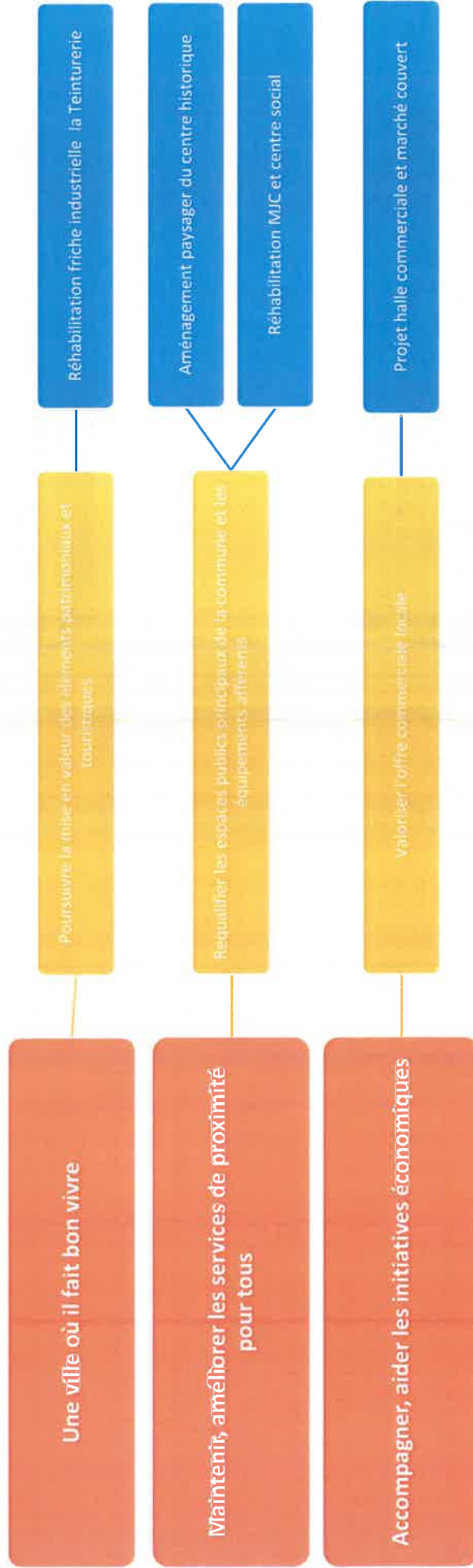
La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 3. Ces secteurs d'intervention représentent les centres-bourgs des trois communes labellisées Petites Villes de Demain. Ils ont été travaillés en lien avec l'étude de Centre-Bourg sur des périmètres pertinents en termes d'équipement, de logement, d'espace public et de circulation.



Pour la Commune d'Aurec-sur-Loire
Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions

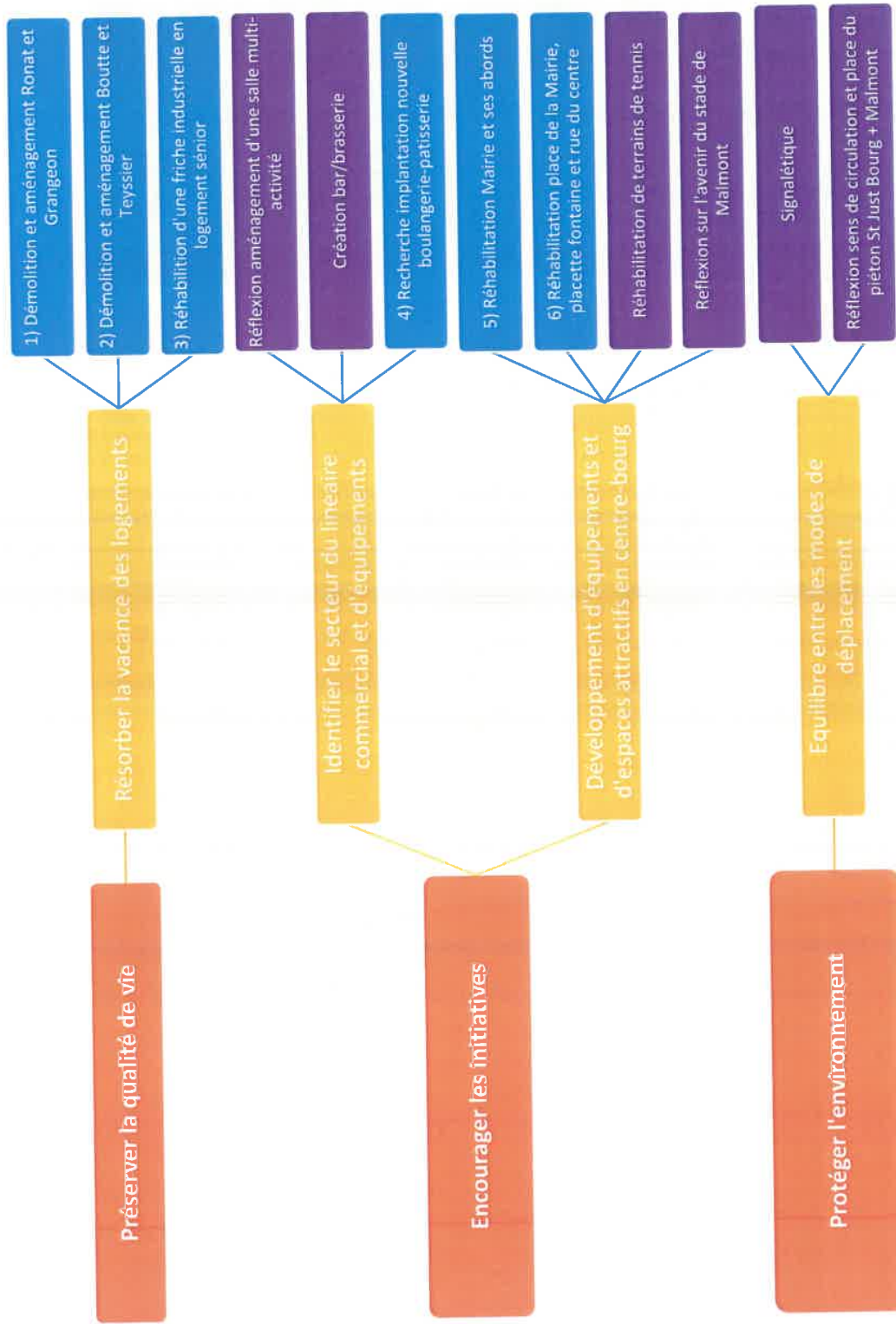


Pour la Commune de Saint-Just-Malmont
Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions





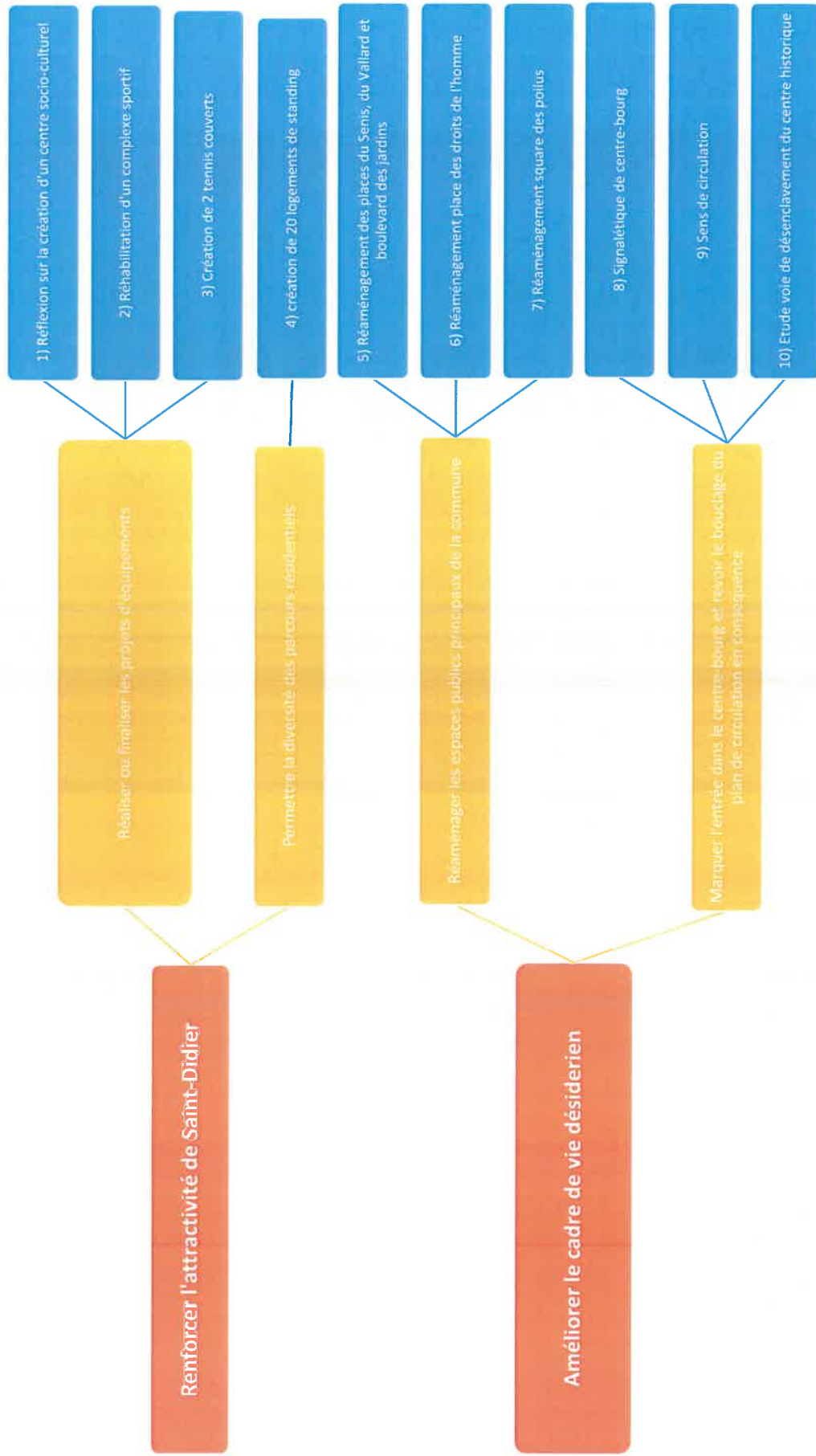
Pour la Commune de Saint-Didier-en-Velay



Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions



4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 5 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Les projets en maturation sont indiqués en couleur violette dans les plans d'action.

Pour la Communauté de communes Loire-Semène

- Intégrer de nouvelles communes de l'EPCI à la convention ORT afin de renforcer la revitalisation des centres-bourgs. Il pourra uniquement s'agir d'une commune volontaire, justifiant d'un rôle de centralité et d'une programmation à court, moyen et long terme sur les thématiques de la revitalisation de territoire et qui a défini ses enjeux en cohérence avec ceux des autres instances territoriales.
- Création d'un soutien financier pour des opérations exemplaires de rénovation/construction d'habitat en centre-bourg
- Structuration d'une ingénierie mobilisable pour accompagner les projets auprès des communes et auprès des particuliers
- Mise en place d'un outil de partage des projets résidentiels
- Mise en place de locaux-test/pépinières commerciales

Pour la Commune de Saint-Just-Malmont

- Réflexion aménagement d'une salle multi-activité
- Création bar/brasserie
- Réhabilitation de terrains de tennis
- Réflexion sur l'avenir du stade de Malmont
- Signalétique
- Réflexion sens de circulation et place du piéton St Just Bourg + Malmont

Article 6 – Les modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme

(élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 21 mai 2021, le Département de la Haute-Loire a acté sa participation en ingénierie, aux côtés de l'Etat, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de demain.

Un protocole dit de « travail » a été signé dans la suite de cette décision. Ce protocole précise les modalités d'intervention du Département, au travers d'InGé43. Parmi ces modalités, et en dehors de l'appui technique apporté aux collectivités lauréates, figure la gestion des subventions mobilisées par la Banque des Territoires au profit des collectivités. Voir paragraphe 6.4. Engagement du Département.

Article 7 – Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, les communes de Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just Malmont et Aurec-sur-Loire assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique en accord avec l'Etat et le Département.

Les communes signataires s'engagent à recruter un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels maîtres d'ouvrage.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements du Département

Le Département, au travers de ses compétences notamment celles de chef de file des politiques de solidarité humaine et territoriale apportera son concours aux actions visées par le programme, soit par un accompagnement financier, soit par une expertise technique mobilisée auprès des services de la collectivité.

Le Département s'engage à maintenir son accompagnement technique dans le cadre du programme PVD via :
- l'agence technique départementale, quand elle sera créée, par le biais de sa chargée de mission dédiée,

- la Maison de l'Habitat au titre de la Délégation des aides à la pierre (aides Anah aux travaux ou à l'ingénierie, en conformité avec les priorités de l'agence citées dans l'article 6-3 et aides FNAP pour le financement du logement social avec des priorités ciblées sur les logements PLAI et PLAI adaptés et sur l'acquisition amélioration en centre bourgs) ; et de la politique départementale de l'habitat, dont le soutien aux opérations de construction, d'acquisition amélioration ou d'accession sociale dans les polarités et centres anciens éligibles, soutien à l'habitat inclusif,
- la Mission de la Coopération, Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, à travers ses cadres d'interventions (CAP43, dispositifs sectoriels, délégation des aides à la pierre) pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention et/ou d'une programmation spécifique, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

L'appui financier du Département concerne également la gestion des crédits de la Banque des Territoire pour soutenir les programmes d'action des Petites Villes de Demain par le financement d'études.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les maquettes financières figurent en annexe 6.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat et le Département, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Ainsi le Comité de Pilotage du projet se compose donc du Président de l'EPCI, des élus des communes Petites Villes de Demain ainsi que du Directeur Général des Services de l'EPCI et de la cheffe de projet Petites Villes de Demain. Selon les thématiques abordées, les services communaux et intercommunaux seront associés)

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités

départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Un comité de suivi du projet se réunira de façon mensuelle ou bimestrielle selon les besoins. Il sera en charge du suivi de l'exécution de chaque action, d'apporter d'éventuelles modifications aux actions, d'échanger sur les projets en cours, de préparer les comités de pilotage, de travailler des sujets spécifiques qui pourront par la suite faire l'objet d'un avenant à la convention, de travailler tout sujet concernant la démarche Petites Villes de Demain. Ce comité de suivi se compose du Président de l'EPCI, des représentants de l'intercommunalité sur les questions de la revitalisation des centres-bourgs et de l'aménagement du territoire ainsi que d'un représentant de chaque Petite Ville de Demain, du Directeur Général des Services de l'EPCI, de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain. Selon les thématiques, pourront également participer les techniciens de l'intercommunalité ainsi que des communes.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et du Département et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe n°5.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à

l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable. Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – L'entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention-cadre est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – L'évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes (à l'exception des fiches actions) peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Les fiches-actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers.

Article 14 – La résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.


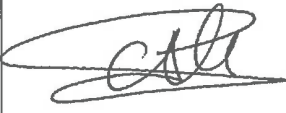




Article 15 – Le traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

<p>Le 14/11/22 à <i>Le Puy-en-Velay</i> Pour l'Etat, Le Préfet</p>  <p>Eric ETIENNE</p>	<p>Le 13/11/22 à <i>Le Puy en Velay</i> Pour le Département de la Haute-Loire, La Présidente</p>  <p>Marie-Agnès PETIT</p>	<p>Le 5/10/22 à <i>La Selve-sur-Semène</i> Pour la Communauté de communes Loire et Semène, Le Président</p>  <p>Frédéric GIRODET</p>
<p>Le 6/10/22 à <i>Aurec-sur-Loire</i> Pour la Mairie d'Aurec-sur-Loire, Le Maire</p>  <p>Claude VIAL</p>	<p>Le 6/10/22 à <i>Saint-Didier-en-Velay</i> Pour la Mairie de Saint-Didier-en-Velay, Le Maire</p>  <p>Emmanuel SALGADO</p>	<p>Le 6/10/22 à <i>Saint-Just-Malmont</i> Pour la Mairie de Saint-Just-Malmont, La 1^{ère} adjointe,</p>  <p>Odile PRADIER</p>



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projets de territoire : Communauté de communes Loire-Semène, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont et Aurec-sur-Loire

Annexe 2 – Plans d'action

Annexe 3 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 4 – Fiches actions

Annexe 5 – Maquette financière



ANNEXES

ANNEXES	1
ANNEXE 1 : PROJETS DE TERRITOIRE	3
PROJET DE TERRITOIRE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	3
Présentation du territoire et de ses dispositifs	3
Projet de territoire résumé	4
AGIR SUR NOTRE BIEN COMMUN/ SOURCE DE PERENNITE	5
AGIR POUR TOUS NOS ACTEURS : SOURCE DE DYNAMISME	6
AGIR ENSEMBLE - RE-SOURCE	7
PROJET DE TERRITOIRE AUREC-SUR-LOIRE	9
Les éléments de diagnostic.....	9
Le projet de la commune.....	10
PROJET DE TERRITOIRE DE SAINT-JUST-MALMONT.....	11
Eléments de diagnostic	11
Le projet de territoire.....	12
PROJET DE TERRITOIRE SAINT-DIDIER-EN-VELAY	13
Les éléments de diagnostic de centre-bourg	13
Le projet de la commune.....	14
ANNEXE 2 : PLANS D'ACTION	15
PLAN D'ACTION COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-SEMENE.....	16
PLAN D'ACTION COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE	17
PLAN D'ACTION COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY.....	18

PLAN D'ACTION COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT	19
ANNEXE 3 : PERIMETRES D'INTERVENTION	20
Aurec-sur-Loire périmètre de l'ORT	21
Saint-Just-Malmont périmètre de l'ORT	22
Saint-Didier-en-Velay périmètre de l'ORT	23
ANNEXE 4 : FICHES ACTIONS	24
1 Communauté de communes Loire Semène	24
2 Aurec-sur-Loire	24
3 Saint-Didier-en-Velay.....	24
4 Saint-Just-Malmont	24

Annexe 1 : Projets de territoire

Projet de territoire à l'échelle intercommunale

Présentation du territoire et de ses dispositifs

Les élus de la communauté de communes Loire Semène s'engagent depuis le début du mandat dans un projet de territoire. La signature d'une convention Petites Villes de demain a ouvert de nouvelles opportunités de développement. Une étude de Centres-bourgs a permis de venir préciser le diagnostic, les enjeux et les actions à mettre en place pour les centres-bourgs des 7 communes de l'EPCI.

La Communauté de Communes Loire Semène est située au Nord Est du Département de la Haute-Loire et se compose de 7 communes : St Victor Malescours, St Ferreol d'Auroure, Pont Salomon, La Séauve sur Semène, Saint Just Malmont Saint Didier et Velay et Aurec sur Loire. Elle se caractérise par sa proximité avec trois pôles d'attractivité : deux pôles majeurs que sont Firminy et St Etienne, ainsi que le pôle intermédiaire de Monistrol sur Loire.

L'ambiance rurale en lien direct avec la nature ainsi que la proximité des bassins d'emplois en fait un territoire recherché par les habitants des pôles urbains limitrophes. Les espaces de nature préservés et la présence de l'eau façonnent un paysage attractif et renforce son image de ruralité.

Si la proximité directe avec des territoires d'influence offre cette attractivité, elle génère également des migrations pendulaires quotidiennes en majorité effectuées en voiture puisque les alternatives sont peu nombreuses. Ces migrations impactent les trajectoires de consommation au détriment des commerces locaux, peu nombreux sur le territoire.

De nombreux marqueurs touristiques caractérisent le territoire de Loire Semène : un important nombre de nuitées en toutes saisonnalités, un grand nombre de circuits de randonnées des patrimoines bâtis et vernaculaires ainsi que plusieurs sites de loisirs en plein air. Son identité touristique reste encore à façonner.

L'histoire des communes marque le paysage des centre-bourg avec une présence renforcée d'un patrimoine architectural de qualité. Le développement historique des centres-bourgs influence leur fonctionnement actuel puisque l'on retrouve plusieurs communes organisées autour d'une polarité ancienne, un seul village rue et des villages multipolaires dans lesquelles s'associent les polarités historiques et le fonctionnement linéaire.

Malgré son attractivité, la croissance démographique du territoire ralentit. Le solde migratoire est moins important. ¼ de la population a plus de 60 ans et ¼ moins de 20 ans mais les effectifs seniors sont en hausse rapide. La taille des ménages diminue. La démultiplication des signaux de la perte d'attractivité territoriale alerte les élus sur la nécessité à agir.

Commerce

Les demandes d'implantations de nouveaux commerces sont très variables. Le tissu commercial devient moins dense avec de la vacance et une offre commerciale de moins en moins diversifiée. Le territoire est particulièrement marqué par la baisse de son offre de restauration.

Logement

8,7% du parc de logement des centres-bourgs est vacant mais de fortes disparités de vacances sont constatées à l'échelle des communes. Cette vacance reflète un manque de correspondance entre la qualité de l'offre et la demande. Une rétention des propriétaires est également en jeu dans certaines communes.

L'habitat de centre-bourg présente plusieurs défauts ne permettant pas de positionner une population familiale mais plutôt d'organiser le parcours résidentiel localement. La qualité de l'offre de logement et son environnement restent nécessaires pour agir sur l'attractivité.

Cadre de vie

Malgré la qualité paysagère du cadre de vie, les centres-bourgs ne sont pas aussi attirants que leurs périphéries. Les centralités historiques avec la densité de leur trame bâtie ont parfois généré des espaces exigües et difficilement perceptibles. Le contraste est d'autant plus flagrant que les centres-bourgs sont en général dépourvus de végétal. Les espaces publics très minéralisés et marqués par l'omniprésence de la voiture laissent la place aux équipements publics comme lieux d'animation.

La voiture régie l'espace par son stationnement mais également par la structuration du réseau viaire. Le centre-bourg se structure autour des usages routiers, certains centres-bourgs manquent de visibilité et le langage architectural utilisé (accès, matériaux et signalétique) est essentiellement routier.

Projet de territoire résumé

Le projet de territoire, directement issu du projet de mandat a fait l'objet d'un travail fin avec l'ensemble des élus et des acteurs du territoire.

Il se décline selon trois ambitions : **agir sur notre bien commun, agir pour tous nos acteurs et agir ensemble.**

Nous disposons d'un environnement et d'un cadre de vie remarquables, qui nous différencient et qu'il convient de préserver. Nous intervenons sur des composantes de l'aménagement du territoire (aménagement, habitat, gestion de l'eau et des déchets, équipements, petit patrimoine...) qui nécessitent d'avoir une approche transversale afin de garantir un équilibre et une cohésion territoriale. Nous avons la responsabilité d'agir et d'engager la transition écologique qui garantira notre bien-être futur.

Pour **agir sur le bien commun**, il conviendra de mener une politique ambitieuse de l'eau autour de son cycle depuis le milieu naturel jusqu'à son assainissement, de structurer notre attractivité autour de pôles dynamiques et innovants, engager une politique ambitieuse pour le climat et mettre en scène notre patrimoine dans le cadre de la destination Gorges de la Loire.

Nous accompagnons nos habitants dès leur plus jeune âge et sommes des interlocuteurs privilégiés des familles au travers de nos politiques petite enfance / enfance et jeunesse, mais également de prévention lors de situations de rupture. Nous pouvons agir de manière ambitieuse en matière de cohésion sociale mais également d'attractivité grâce à nos interventions dans les domaines de la culture et des loisirs. Nous pouvons privilégier des démarches actives d'écoute et d'accompagnement et sommes à l'interface de l'action de plusieurs acteurs institutionnels, avec lesquels nous pouvons

travailler de manière renforcée. Nous devons être identifiés comme l'interlocuteur ressource « incontournable » des acteurs économiques dans leurs souhaits d'installation ou de développement sur le territoire, en accord avec notre socle commun d'équilibre.

La dimension **d'agir pour tous nos acteurs** sera traitée en travaillant sur la prévention des situations de rupture dans une logique de médiation, en répondant aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité et d'équité et en permettant l'épanouissement des habitants au travers de politiques culturelles et de loisirs et enfin en confortant notre position d'un territoire à l'économie ambitieuse, innovante et variée, source d'un développement pérenne.

Nous sommes les gestionnaires d'un patrimoine commun (bâtiments, voiries, cours d'eau) qui nécessite des moyens humains et financiers. Nous disposons d'outils (Système d'Information Géographique - SIG) qui nous permettent de mieux connaître notre territoire et d'optimiser notre action. Nous nous inscrivons dans un contexte global de diminution des ressources financières qui nous engage à des efforts en termes de mutualisation. Nous sommes dans un contexte qui nous invite à renforcer notre effort d'innovation autour du numérique, tant pour favoriser notre communication interne que pour renforcer notre attractivité externe.

Pour **agir ensemble**, il s'agira de gérer durablement le patrimoine communautaire, de renforcer les outils au service d'une meilleure inter-connaissance et d'une meilleure communication interne et externe et de définir les moyens de faire mieux et plus tous ensemble.

AGIR SUR NOTRE BIEN COMMUN/ source de perennité

>>> Nous disposons d'un environnement et d'un cadre de vie remarquables, qui nous différencient et qu'il convient de préserver.

>>> Nous intervenons sur des composantes de l'aménagement du territoire (aménagement, habitat, gestion de l'eau et des déchets, équipements, petit patrimoine...) qui nécessitent d'avoir une approche transversale afin de garantir un équilibre et une cohésion territoriale.

>>> Nous avons la responsabilité d'agir et d'engager la transition écologique qui garantira notre bien-être futur.

Mener une politique ambitieuse de l'eau autour de son cycle : du milieu naturel à l'assainissement

Défis à mettre en oeuvre :

- Mutualiser la gestion de la ressource en eau pour un fonctionnement unique et clarifié.
- Trouver une organisation opérationnelle sur l'eau et l'assainissement à l'échelle du bassin versant.
- Mener de front l'homogénéisation de la tarification « eau potable » et « assainissement ».
- Planifier les investissements sur les domaines de l'eau sur plusieurs années pour optimiser les capacités de traitement.
- Etudier et cartographier les petits cours d'eau secondaires et les risques d'inondation notamment, pour mieux connaître et mieux agir.
- Communiquer auprès des propriétaires et des communes pour s'assurer de la bonne prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles constructions notamment.
- Contrôler pour s'assurer du respect des recommandations et de la bonne réalisation des travaux.
- S'impliquer davantage dans l'élaboration et la mise en oeuvre des Contrats de Rivière avec les partenaires (EPAGE, Saint-Etienne Métropole).

Défis à étudier :

- Apporter des adaptations selon les études : aux PLU, aux ouvrages.
- Se démarquer dans notre politique de gestion des cours d'eau, en oeuvrant pour leur mise en valeur patrimoniale et touristique.

Structurer notre attractivité autour de pôles dynamiques et innovants (vivre, travailler, se divertir, se déplacer, consommer sur notre territoire)

Défis à mettre en oeuvre :

- Planifier le développement des centre-bourgs de manière transversale (qualité architecturale, projets innovants, espaces partagés et conviviaux, développement des mobilités douces, espaces piétonniers, habitat, commerces/services...).
- Travailler sur la lutte contre l'habitat indigne et les logements vacants.

Engager une politique ambitieuse pour le climat

Défis à mettre en oeuvre :

- Sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire.
- Agir sur les déchets : tarification, réduction à la source, amélioration du tri, développement du compostage.
- Agir sur les énergies : production d'énergies renouvelables locales, réduction des consommations.
- Développer les circuits courts.

Défis à étudier :

- Informer sur les dispositifs existants : guichet unique.
- Agir sur la mobilité : favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle.
- Agir sur la biodiversité : diagnostic et préservation.

Mettre en scène notre patrimoine dans le cadre de la politique touristique de la Destination Gorges de la Loire

Défis à mettre en oeuvre :

- Qualifier l'offre touristique de pleine nature et élargir à d'autres typologies d'activités (visites culturelles, agritourisme, découverte de la gastronomie...).
- Mutualiser les compétences des trois territoires membres de la destination Gorges de la Loire pour mieux répondre aux clientèles.
- Inclure les musées dans la valorisation touristique du territoire.

Défis à étudier :

- Favoriser la représentation des acteurs socio-professionnels et la coopération public / privé.
- Etudier la faisabilité d'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Dunières à Firminy.

AGIR POUR TOUS NOS ACTEURS : source de dynamisme

>>> Nous accompagnons nos habitants dès leur plus jeune âge et sommes des interlocuteurs privilégiés des familles au travers de nos politiques petite enfance / enfance et jeunesse, mais également de prévention lors de situations de rupture.

>>> Nous pouvons agir de manière ambitieuse en matière de cohésion sociale mais également d'attractivité grâce à nos interventions dans les domaines de la culture et des loisirs.

>>> Nous pouvons privilégier des démarches actives d'écoute et d'accompagnement et sommes à l'interface de l'action de plusieurs acteurs institutionnels, avec lesquels nous pouvons travailler de manière renforcée.

>>> Nous devons être identifiés comme l'interlocuteur ressource « incontournable » des acteurs économiques dans leurs souhaits d'installation ou de développement sur le territoire, en accord avec notre socle commun d'équilibre.

Prévenir les situations de rupture dans une logique de médiation

Défis à mettre en oeuvre :

- Dissocier prévention et répression pour élargir le travail de prévention en s'adressant à l'ensemble des habitants dont les publics jeunes (en difficulté ou non).
- Travailler sur des projets en lien avec la « citoyenneté » et non uniquement sur des projets « occupationnels ».
- Privilégier la logique « d'aller vers » : médiation avec une équipe pluridisciplinaire.

Défis à étudier :

- Impliquer l'ensemble des acteurs de façon transversale et travailler en coordination (acteurs de la prévention, de la jeunesse, familles).
- Mutualiser un service de répression des incivilités.

Répondre aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité et d'équité

Défis à mettre en oeuvre :

- Veiller à un équilibre des modes de garde et à leur juste répartition territoriale.
- Travailler sur l'équilibre public / privé sur les structures enfance-jeunesse.
- Travailler sur la tarification des services et la politique de recouvrement afin de tendre au juste coût pour le citoyen.

Défi à étudier :

- Renforcer les liens entre la collectivité et les différentes structures (notamment associatives).

Défi à débattre :

- Favoriser l'implication des familles dans les différentes structures et actions.

Permettre l'épanouissement des habitants au travers de politiques culturelles et de loisirs

Défis à mettre en oeuvre :

- Travailler une offre intergénérationnelle qui corresponde à la mixité des publics ciblés.
- Inclure la culture comme levier d'attractivité du territoire : médiathèques, école de musique, patrimoine, saison culturelle...
- Co-construire avec les communes, les acteurs culturels et les habitants la politique culturelle : lecture publique, saison culturelle, interventions dans les écoles, école de musique.
- Promouvoir le dynamisme des réseaux de lecture publique et de l'école de musique.

Défis à étudier :

- Proposer des actions visant à l'ouverture d'esprit : tables rondes, conférences, débats...
- Créer un événement annuel de plein air grand public fédérateur sur l'ensemble du territoire.
- Améliorer la qualité de l'offre des musées du territoire : accessibilité, modernité, renouvellement, numérique.
- Mieux valoriser les musées en programmant des événements culturels : en faire des lieux de rencontre, des lieux de spectacle.

Défi à débattre :

- Impulser la mutualisation des salles, les lieux et les compétences sur le domaine culturel.

Conforter notre position d'un territoire à l'économie ambitieuse, innovante et variée, source d'un développement pérenne

Défis à mettre en oeuvre :

- Définir les modalités d'accompagnement au développement des commerces de « demain » (mise à disposition de locaux, appui aux porteurs de projets, développement de consignes, passage au numérique, commandes en ligne).
- Agir sur le foncier et l'immobilier : anticipation des besoins des entreprises, optimisation de l'existant, constitution de réserves.
- Favoriser l'accueil des entreprises à taille humaine (PME) et génératrices d'emplois.
- Avoir un animateur de terrain, de proximité, en charge des relations avec les entreprises pour s'organiser sous forme de guichet unique.
- Maintenir une fiscalité économique cohérente et attractive (en lien avec les territoires voisins).

Défi à étudier :

- Développer les aides économiques pour favoriser l'installation et le développement des entreprises.

AGIR ENSEMBLE- Re-source

>>> Nous sommes les gestionnaires d'un patrimoine commun (bâtiments, voiries, cours d'eau) qui nécessite des moyens humains et financiers.

>>> Nous disposons d'outils (Système d'Information Géographique - SIG) qui nous permettent de mieux connaître notre territoire et d'optimiser notre action.

>>> Nous nous inscrivons dans un contexte global de diminution des ressources financières qui nous engage à des efforts en termes de mutualisation.

>>> Nous sommes dans un contexte qui nous invite à renforcer notre effort d'innovation autour du numérique, tant pour favoriser notre communication interne que pour renforcer notre attractivité externe.

Gérer durablement le patrimoine communautaire (investissement et fonctionnement)

Défis à mettre en oeuvre :

- Définir une politique pluri-annuelle d'investissement sur les voiries, affichée et communiquée.
- Définir un protocole de travail annuel sur les voiries entre les communes et la Communauté de Communes (individualisé au besoin par commune) et le communiquer : rôle de l' élu, lien avec les services techniques.
- Poursuivre la rénovation thermique et acoustique des bâtiments, accélérer leur mise en accessibilité.
- Impliquer davantage les communes dans les rénovations des bâtiments communautaires : définir des conventions.
- Engager des démarches d'exemplarité et de développement durable sur notre patrimoine communautaire.

Défi à étudier :

- Envisager des aménagements de sécurisation sur les voiries d'intérêt communautaire.

Défi à débattre :

- Se laisser la possibilité de faire évoluer l'intérêt communautaire des voiries dans le cadre du mécanisme réglementaire de transfert de charges.

Renforcer les outils au service d'une meilleure inter-connaissance (des services, des communes) et d'une meilleure communication interne et externe

Défis à mettre en oeuvre :

- Renforcer les liens entre les communes et l'intercommunalité pour une meilleure communication.
- Sensibiliser et former au SIG (présentation à l'ensemble des communes : élus et agents).
- Identifier des relais dans les communes afin de faire vivre le SIG.
- Harmoniser la communication à l'échelle de la Communauté de Communes pour mieux répondre aux usagers des services Eau et Assainissement.
- Développer la communication sur les dispositifs économiques existants et leurs modalités.
- Positionner le numérique comme vecteur de communication, de valorisation, de médiation au service de la culture.
- Valoriser les savoir-faire en développant des médias attractifs (événements locaux, expositions).
- Valoriser le petit patrimoine en développant des médias attractifs (panneaux, balades commentées, carte interactive...).

Défi à étudier :

- Développer la communication sur les services à la population existants et leurs modalités, notamment par le numérique.

Définir les moyens de faire mieux et plus, tous ensemble

Défi à mettre en oeuvre :

- Rechercher un enrichissement mutuel entre la Communauté de Communes et les communes : sans perte d'autonomie financière pour les communes et sans grever le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Défis à étudier :

- Maintenir les impôts à leur niveau actuel.
- Faire de la pédagogie sur les financements du bloc communes-intercommunalité.
- Se donner des moyens afin de financer des projets d'investissement structurants sur le territoire.

Projet de territoire Aurec-sur-Loire

Les éléments de diagnostic

Approche globale

La commune d'Aurec-sur-Loire constitue l'une des principales polarités de la Communauté de communes Loire-Semène. Située en bord de Loire, sa situation géographique ainsi que sa taille lui permette d'exercer sa propre centralité.

La commune présente trois sous-centralités : le centre historique médiéval habité, le centre de services autour de la RD et l'axe du pont de la Loire et enfin l'espace de vie sociale autour de la MJC dont la rénovation et le réaménagement sont en cours de réflexion. Ces sous-centralités s'inscrivent dans le principe de la ville du quart d'heure. De nombreuses propriétés communales facilitent partiellement la maîtrise des évolutions du centre-bourg.

Dynamiques démographiques

La commune présente un dynamisme démographique avec un bon rythme de croissance. Mais elle est marquée par le vieillissement de la population. Ce sont essentiellement les petits ménages ainsi que des personnes aux revenus légèrement inférieurs à la moyenne de la population qui se concentrent dans les centres-bourgs.

Dynamiques immobilières

Les logements sont essentiellement des maisons individuelles de grandes tailles, mais le parc privé présente une forte vacance. Il est nécessaire de proposer une offre de logements diversifiés répondant aux besoins de tous les ménages en particulier les ménages familiaux et à faibles ressources.

Approche paysagère, patrimoniale et touristique

Deux éléments phares caractérisent le bourg : la Loire et l'aménagement de ses abords, le centre médiéval avec son château et son identité médiévale marquée. Le secteur touristique reste particulièrement fort grâce aux activités de loisirs, à la restauration et à l'offre de randonnée piétonne et cycliste. La voiture est présente mais les aménagements valorisent petit à petit les déplacements piétons.

Certains secteurs particulièrement qualitatifs bénéficient aux habitants, mais d'autres espaces publics centraux restent peu qualifiés et peu appropriés par les usagers.

Tissu commercial et de service

Le tissu commercial se concentre sur la polarité de services. Le centre historique s'est vidé de ses commerces et présente une légère vacance notamment en raison des produits peu ou plus adaptés aux recherches des commerçants. Toutefois la commune rencontre des difficultés à répondre aux demandes de relocalisation ou d'implantations commerciales.

Le projet de la commune

Le projet de territoire s'articule autour de deux grandes orientations qui sont prises par la commune avec ses habitants : **un chemin de raison et un chemin d'échange**. Le **chemin de raison** se caractérise par le maintien d'un service public de proximité agile et de qualité, prenant en compte les contraintes financières d'une gestion saine et rigoureuse. La bonne maîtrise des dépenses courantes afin de disposer des ressources nécessaires pour continuer à améliorer et développer les infrastructures de la commune.

Chaque engagement devra être assumé financièrement. La fiscalité communale devra demeurer constante. Les tarifs des services publics, cantine, eau, doivent rester modérés. Le coût des services d'ordures ménagères doit être maîtrisé, grâce à un engagement citoyen à diminuer fortement les volumes produits.

Le **chemin d'échange** est une manière de travailler. Il inscrit l'information, la concertation et la consultation pour l'ensemble du mandat. Il doit permettre l'honnêteté, la transparence, l'écoute des citoyens et la présence sur le terrain pour prendre en considération la vie quotidienne des habitants.

Ces orientations s'articulent autour de six priorités :

- Une ville où il fait bon vivre;
- Maintenir, améliorer les services de proximité pour tous;
- Développer une ville solidaire tout au long de la vie;
- Plus de tranquillité, de sécurité;
- S'engager pour l'environnement;
- Accompagner, aider les initiatives économiques.

Projet de territoire de Saint-Just-Malmont

Eléments de diagnostic

Fonctionnement du centre-bourg

Saint-Just Malmont constitue la polarité centrale de la commune puisqu'elle accueille les commerces, services et équipements marquée aujourd'hui par une franche perte d'attractivité.

Dynamiques démographiques

La commune de 4209 habitants connaît une légère croissance démographique depuis 2013 à mettre en perspective avec un léger regain d'attractivité. Mais l'indice de jeunesse en forte baisse indique également un net vieillissement de la population.

Le centre-bourg concentre une population de petits ménages (1 ou 2 personnes), plutôt précarisée.

Etat du parc de logement et des marchés immobiliers

Le marché immobilier est dominé par des maisons individuelles de grandes tailles. 154 logements sont structurellement vacants au sein du parc privé. Une problématique de rétention immobilière est à l'origine d'une partie de cette vacance.

Fonctionnement urbain

La circulation du centre-bourg est marquée par un axe Nord/Sud qui présente un flux de circulation important. Le réseau viaire secondaire est complexe et ne facilite pas la compréhension de la place des usagers dans l'espace public.

Des espaces de stationnement sont disséminés dans l'ensemble du centre-bourg et paraissent suffisants au niveau des besoins puisqu'ils ne sont jamais saturés. En revanche, les bonnes pratiques de stationnement de la part des usagers restent à mettre en œuvre. Le stationnement résidentiel pose en revanche problème puisqu'il y a peu de stationnement à la parcelle.

Les aménagements piétons sont principalement des trottoirs, plutôt hétérogènes et surtout très réduits ainsi que des escaliers qui traduisent la forte déclivité du bourg. Ces aménagements ne participent pas à la lisibilité ni à l'accessibilité du bourg.

La piétonisation du centre-ville est en revanche réalisée le dimanche.

Approche paysagère et patrimoniale

L'organisation du système viaire secondaire, les connexions piétonnes complexes, l'urbanisation historique resserrée, le manque d'espace de respiration et de perspectives visuelles rend le bourg difficilement visible. Le patrimoine bâti de qualité témoigne du passé industriel autour de la passementerie mais de nombreuses façades semblent manquer d'entretien.

Le manque de lieu attractif fait écho au sentiment général de ralentissement du dynamisme du centre. Les espaces publics sont très minéraux et les lieux de rassemblements sont essentiellement les équipements. Le dynamisme associatif est important et pourrait être un levier de redynamisation.

Tissu commercial, de service et équipements

L'offre en équipements est bien développée sur la commune avec le manque d'un lieu de rassemblement pour la jeunesse et d'une salle multi activité. Le tissu commercial en revanche est en cours de fragilisation. La zone commerciale en périphérie avec la présence d'un supermarché peut

créer de la concurrence vis-à-vis des commerçants du centre. L'hypercentre concentre 31 commerces et services en activité. La vacance de locaux commerciaux s'installe depuis plusieurs années en raison de loyers trop élevés, de vétusté et de surface trop restreinte. L'ambiance globale qui se dégage du centre-bourg n'est ni attractive pour les porteurs de projet ni les consommateurs. En revanche la réussite de certaines initiatives individuelles met en évidence que les commerces de qualité fonctionnent.

Malmont

Le hameau de Malmont est excentré de Saint-Just mais constitue également une centralité secondaire de la commune conféré par son passé de commune indépendante. Le hameau est très attractif du point de vue résidentiel. Quelques équipements, service et commerces viennent mailler cet espace : une salle sénior, une salle polyvalente ainsi qu'un petit stade et une école publique. Une épicerie complète l'offre.

La trame viaire de ce petit bourg est très resserrée et peut générer des conflits lors des croisements. Pour le moment les flux de circulation restent pour le moment relativement faibles ce qui facilite la gestion de ces conflits d'usage. Cet aspect reste toutefois à surveiller au regard des constructions de maisons individuelles prévues.

Il est nécessaire de bien envisager le développement des deux centralités de Saint-Just et de Malmont afin de ne pas créer de concurrence et de préserver leur identité propre.

Le projet de territoire

Le projet de territoire de Saint-Just-Malmont s'articule autour de trois grandes priorités. La première tourne autour de la **préservation de la qualité de vie** via l'économie en favorisant l'emploi de proximité et en veillant à la tranquillité publique. L'économie locale se base sur quatre piliers : l'industrie, l'agriculture, l'artisanat ainsi que le commerce, ils serviront d'appui pour la mise en œuvre de cette priorité. Dans cette optique, il sera nécessaire de fédérer toutes les énergies afin de soutenir l'installation de nouveaux commerçants.

La seconde consiste à **encourager les initiatives** en donnant la parole à la jeunesse et en portant des projets culturels et sociétaux. Un conseil municipal des jeunes bénéficiera d'une enveloppe dédiée et pourra proposer par exemple de nouveaux équipements au parc paysager. C'est également un travail sur l'attractivité qui sera travaillé main dans la main avec la Communauté de communes et un travail d'engagement avec les associations. Les espaces publics ainsi que le stationnement font partie des points à travailler. De nouveaux équipements tels qu'une maison médicale et une résidence sénior verront le jour dans le centre-bourg afin de répondre aux demandes de la population. De nouveaux équipements destinés à accompagner les associations dans leur dynamisme verront le jour dans la commune.

Il s'agira enfin de **protéger l'environnement** en incitant à une écologie quotidienne via des aménagements, les économies d'énergie et le compostage collectif seront au centre des actions. Un point autour de l'information et de la communication est également en cours de travail avec un affichage pour les manifestations, la mise en place de l'application Illiwap ainsi qu'un flash info mensuel.

Projet de territoire Saint-Didier-en-Velay

Les éléments de diagnostic de centre-bourg

Approche globale

Saint-Didier-en-Velay est un village qui se structure autour d'une centralité historique liée à son passé médiéval puis à son évolution en centre administratif et en centre industriel passémentier. Son identité historique reste très perceptible dans le bâti et la trame urbaine mais rend difficile la mise en valeur et la végétalisation du centre-bourg.

Dynamiques démographiques

La commune connaît une légère baisse démographique bien que le solde migratoire demeure positif. Il s'agit d'une population vieillissante. La population du centre-bourg se compose principalement de petits ménages, ses revenus médians sont inférieurs à la moyenne et les propriétaires-occupants sont peu nombreux.

Dynamiques immobilières

Le patrimoine bâti de qualité participe à la qualité de vie et de ville malgré cela, le phénomène de vacance est particulièrement prononcé en centre-bourg et l'offre de logements dans le centre-bourg reste peu valorisée.

Fonctionnement urbain

La commune, traversée par la RD500 bénéficie d'une bonne desserte mais souffre des nuisances et de l'insécurité générée par le flux de voitures. Le centre-bourg est invisible depuis cette voie. Le manque de visibilité et de lisibilité du plan de circulation génère des conflits d'usage avec une voiture omniprésente tant par le stationnement que dans la circulation dans les rues étroites et pavées.

Le stationnement illicite est généré par la configuration exigüe du bourg ainsi qu'aux pratiques des usagers qui souhaitent se garer au plus près tant pour les commerces, les écoles que le domicile. La configuration du centre-bourg.

Approche paysagère et patrimoniale

Le centre-bourg de Saint-Didier-en-Velay présente des lieux d'animation et d'évènements identifiés avec des projets en cours et à venir pour leur requalification. Toutefois, les lieux publics en particulier les places ne sont pas mobilisées comme lieux de sociabilisation.

Tissu commercial et de service

L'offre d'équipements structurant pour la Communauté de communes est plus développée que les simples besoins de la commune malgré le départ d'une administration publique historique.

Le tissu commercial et de services est développé mais il présente des points de fragilité. La vacance commerciale est peu importante mais les horaires d'ouverture peuvent être inadaptés pour une clientèle d'affaire ou touristique. L'offre de restauration est peu développée par rapport à cette même clientèle.

Le projet de la commune

Le projet de territoire de Saint-Didier-en-Velay s'articule autour de cinq priorités. L'amélioration du cadre désidérien qui consiste à travailler le réaménagement du centre bourg, proposer un village vivant, valoriser son patrimoine et prendre soin de la population. La logique de maîtrise des finances qui s'inscrit dans une optimisation des budgets et des contrats et une affirmation du travail partenarial avec des financeurs publics. Il est nécessaire de renforcer l'attractivité de Saint-Didier via des aménagements d'équipements structurants et d'espaces publics. Le développement durable fait également partie des axes à travailler sur l'ensemble de la commune. Enfin la commune envisage de travailler sur le Saint Didier de demain via une prospection autour de projets à moyen et long terme.

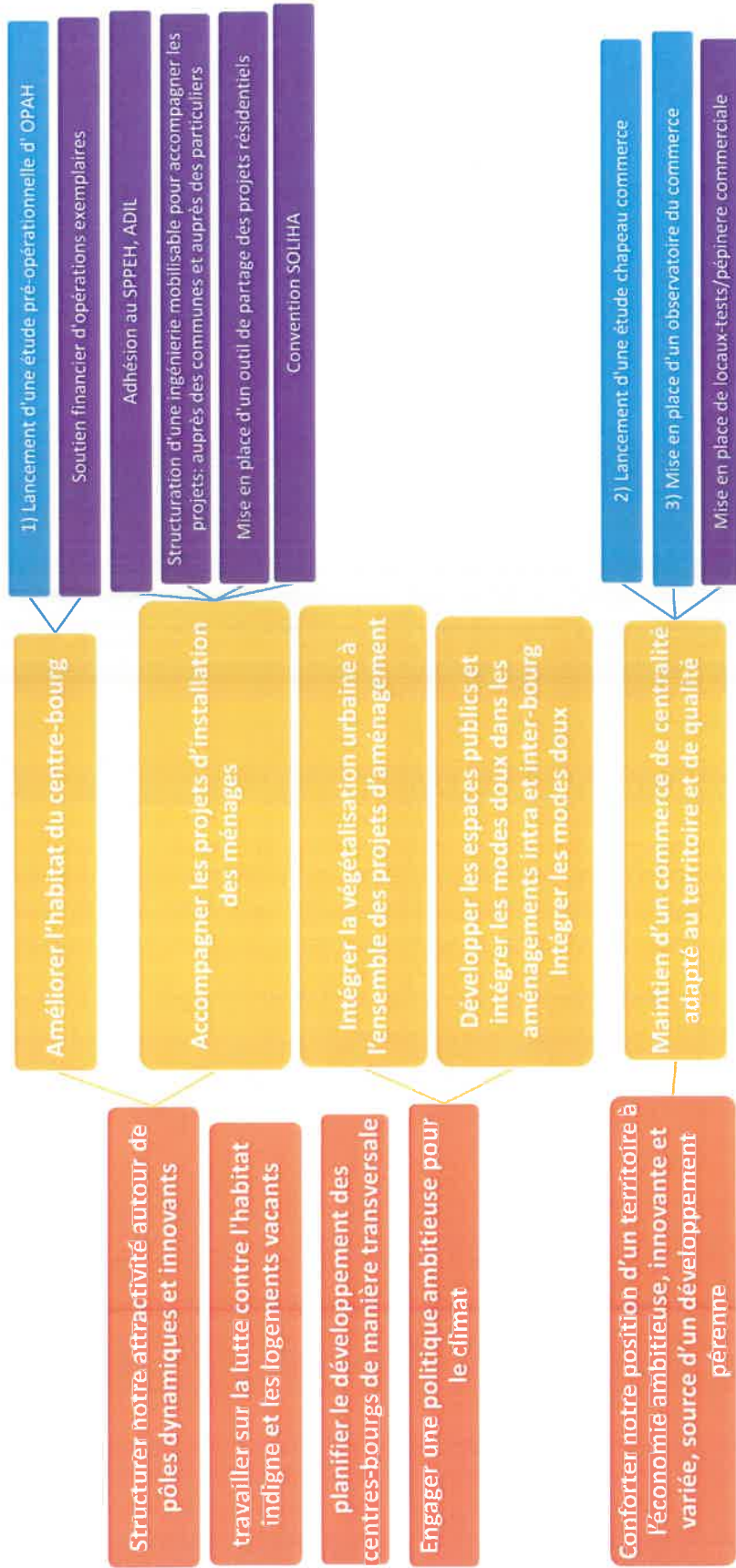
Annexe 2 : plans d'action

Plan d'action Communauté de communes Loire-Semène

Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions



Plan d'action Commune d'Aurec-sur-Loire

Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions

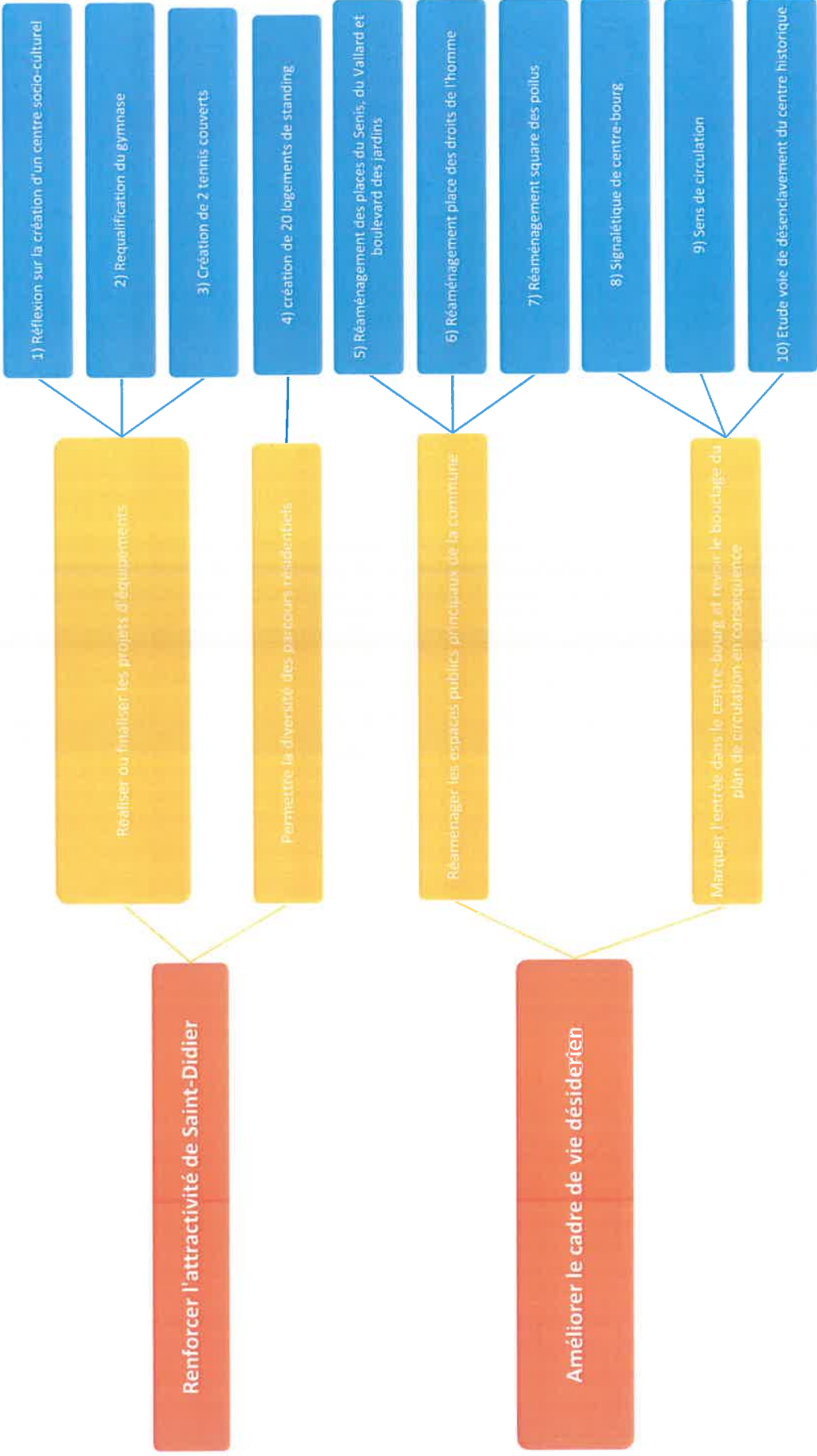


Plan d'action commune de Saint-Didier-en-Velay

Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions

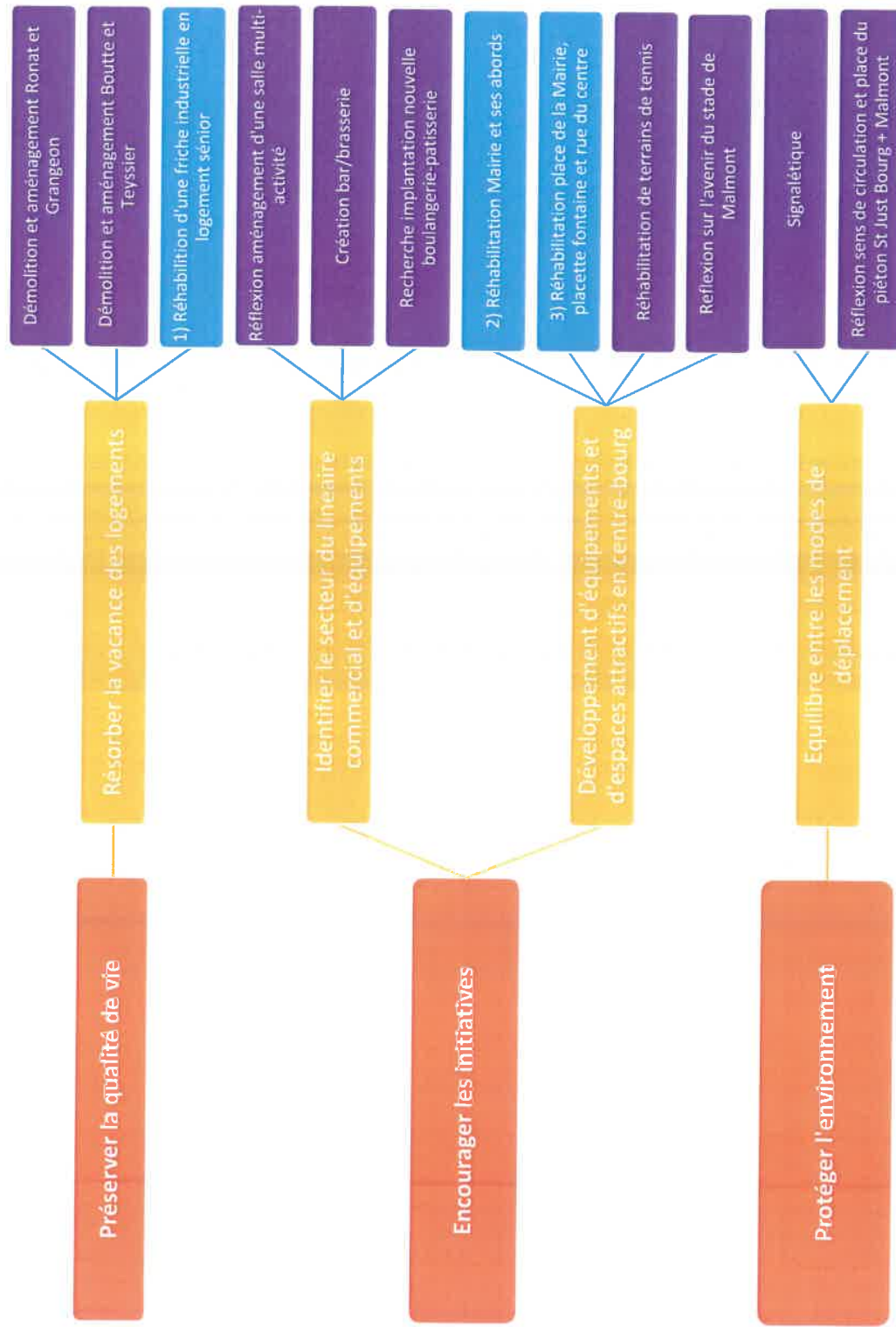


Plan d'action commune de Saint-Just-Malmont

Défis du plan de mandat

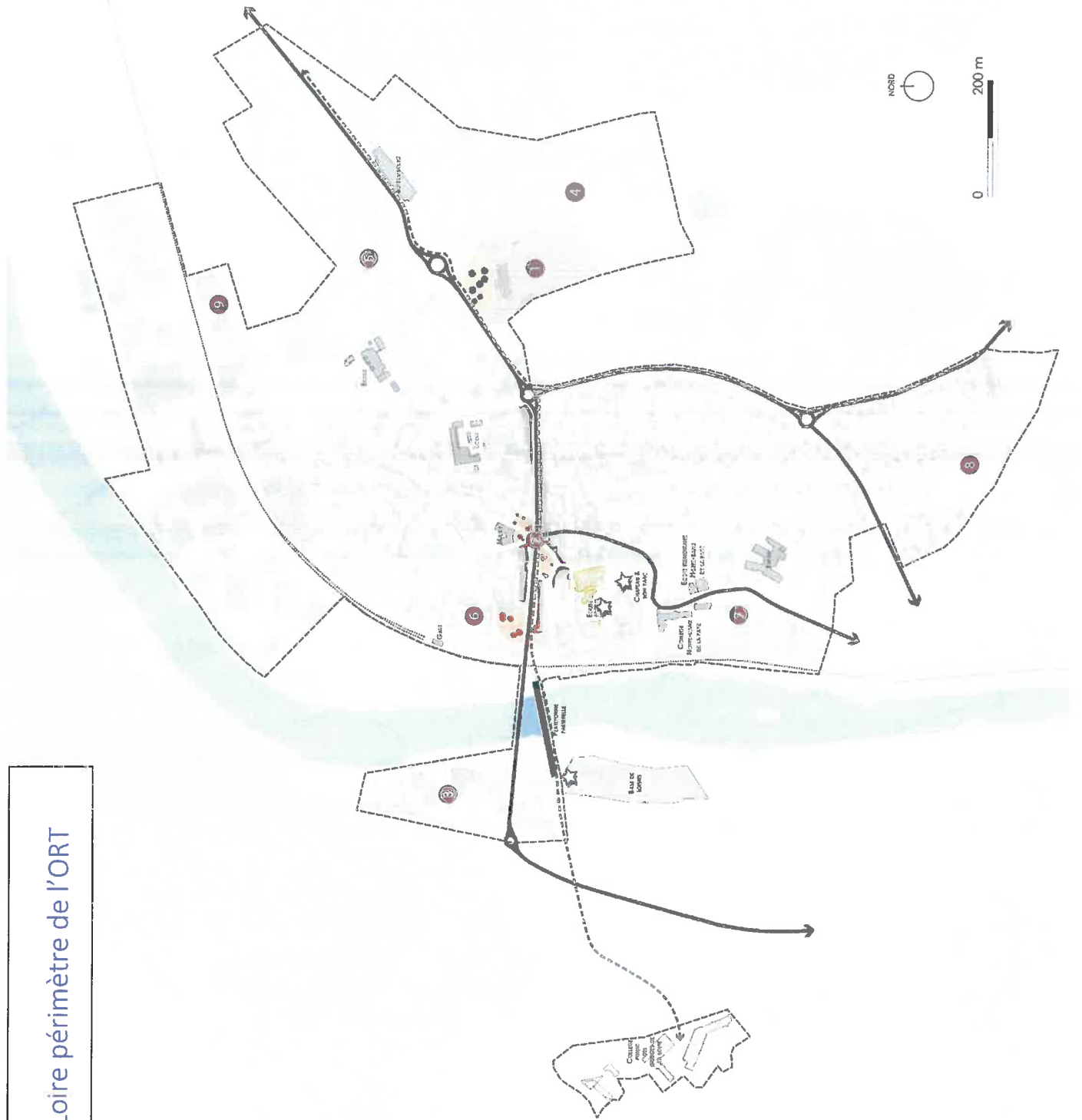
orientations stratégiques

actions



Annexe 3 : périmètres d'intervention

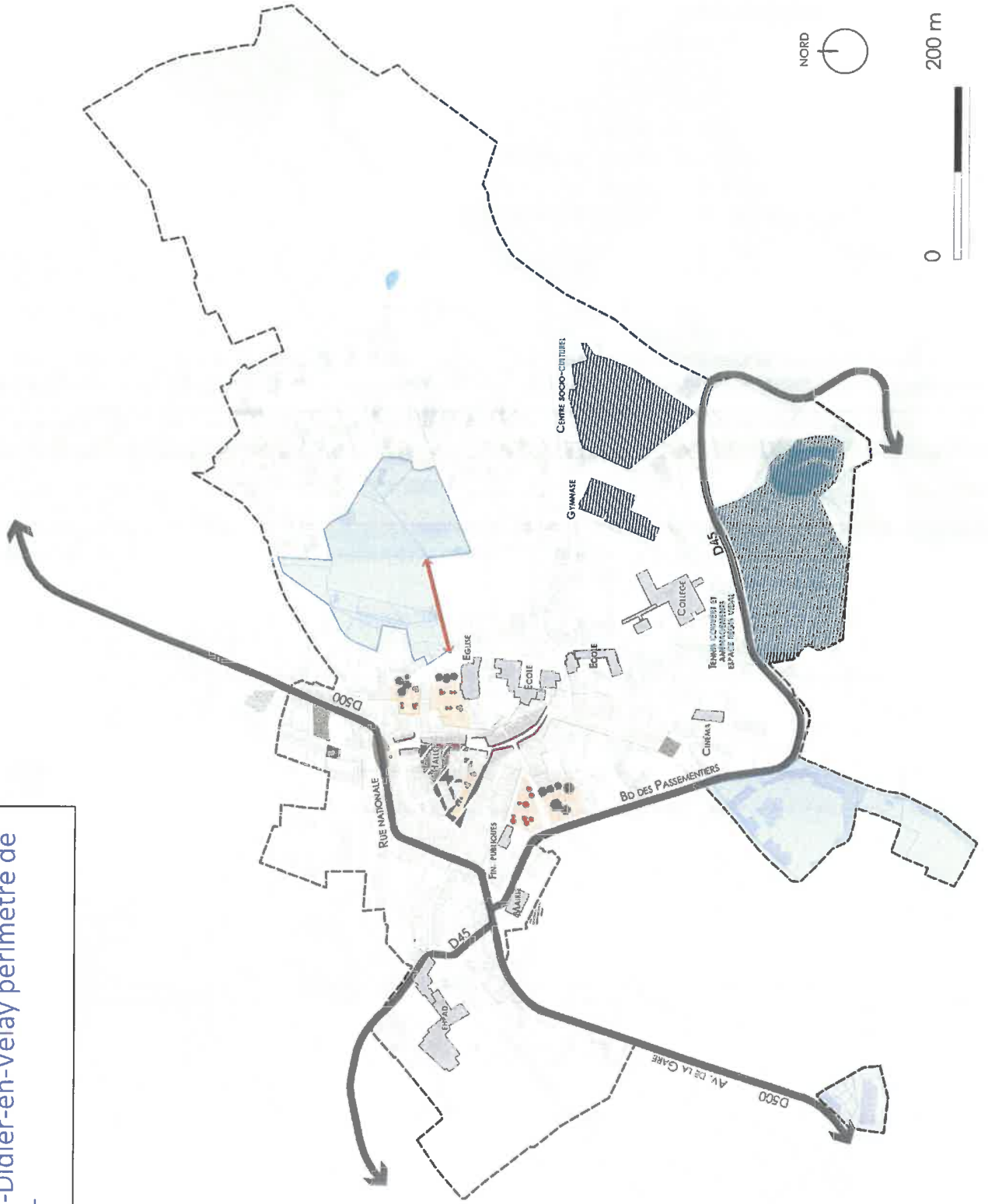
Aurec-sur-Loire périmètre de l'ORT



Saint-Just-Malmont périmètre de l'ORT



Saint-Didier-en-Velay périmètre de l'ORT



Annexe 4 : fiches actions

1 Communauté de communes Loire Semène

- 1.1 Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH
- 1.2 Lancement d'une étude-chapeau commerce
- 1.3 Observatoire commerce

2 Aurec-sur-Loire

- 2.1 Réhabilitation friche industrielle
- 2.2 Aménagement paysager du centre historique
- 2.3 Réhabilitation MJC et centre social
- 2.4 Projet halle commerciale et marché couvert

3 Saint-Didier-en-Velay

- 3.1 Réflexion sur la création d'un centre socio-culturel
- 3.2 Requalification du gymnase
- 3.3 Création de deux tennis couverts
- 3.4 Création de 20 logements de standing
- 3.5 Réaménagement des places du Senis, du Vallard et boulevard des jardins
- 3.6 Réaménagement square des poilus
- 3.7 Signalétique de centre-bourg
- 3.8 Sens de circulation
- 3.9 Etude voie de désenclavement du centre historique

4 Saint-Just-Malmont

- 4.1 Réhabilitation d'une friche industrielle en logement sénior
- 4.2 Réhabilitation Mairie et abords
- 4.3 Réhabilitation Place de la Mairie, placette fontaine et rue du centre

FICHE ACTION N° 001

LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

Orientation stratégique	AMELIORER L'HABITAT DU CENTRE-BOURG
Action nom	Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat
Action n°	001
Statut	VALIDEE
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Loire-Semène
Description de l'action	<p>Le diagnostic centres-bourgs réalisé en 2021-2022 fait apparaître des problématiques fortes en termes d'habitat : 1280 logements vacants dans les centres-bourgs soit 8,7% du parc, logements non adaptés aux parcours résidentiels et 70% des logements des centres-bourgs de la Communauté de communes ont été construits avant les premières réglementations thermiques.</p> <p>La taille des ménages en diminution constante ainsi que l'augmentation des familles monoparentales interroge notre capacité à accompagner les parcours résidentiel au regard de l'offre existante de logement. Les polarités concentrent une population plus modeste que l'ensemble du territoire.</p> <p>Parmi les propriétaires, 70% sont éligibles aux aides de l'ANAH selon le barème fiscal dont 40% étant des ménages aux ressources très modestes.</p> <p>La mise en place d'une étude pré-opérationnelle à l'échelle de l'intercommunalité permettra de proposer une stratégie d'intervention sur l'habitat et les modalités de sa mise en œuvre à l'échelle intercommunale.</p> <p>Elle permettra d'identifier les secteurs prioritaires pour des interventions et de constituer des échantillons-test de logements, d'immeubles ou d'ilôts.</p> <p>Cette identification servira de base à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.</p>
Partenaires	Département : accompagnement à la rédaction du cahier des charges
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût prévisionnel : entre 25 000€ et 45 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des territoires : à demander
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Récupération de modèles/cahiers des charges type : Juin - Echange avec le service habitat du Département et l'ANAH :



	<p>juillet et août</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation cahier des charges : juillet-août et septembre 2022 - Lancement marché : septembre 2022 - Début étude : octobre 2022 - Durée envisagée 1 an
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action permettra de programmer des opérations d'amélioration de l'habitat et de bénéficier de financements complémentaires ainsi que de transformer la convention ORT en convention ORT valant OPAH.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Le cahier des charges aura été rédigé à la rentrée</p> <p>Le marché aura été lancé en septembre 2022</p> <p>L'étude se terminera à la fin de l'année 2023. A l'issue de l'étude, la Communauté de communes sera en possession de propositions opérationnelles pour mettre en place des programmes d'amélioration de l'habitat dans les centres-bourgs du territoire.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'habitat est l'un des piliers de la dynamique des centres-bourgs. Aujourd'hui il est peu traité par la Communauté de communes Loire-Semene.</p> <p>Le diagnostic de centre-bourg soulève plusieurs problématiques autour de l'habitat qui, traitées conjointement avec les questions d'espaces publics, de commerce, de circulation et de services offriront aux habitants un centre-bourg plus vivant et à leur image.</p> <p>Les actions qui découleront de l'étude pré-opérationnelle permettront de proposer des habitats diversifiés, en harmonie avec les parcours résidentiels de chacun en centre-bourg.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

LANCEMENT D'UNE ETUDE CHAPEAU COMMERCE

Orientation stratégique	Maintien d'un commerce de centralité adapté au territoire et de qualité
Action nom	Lancement d'une étude chapeau commerce
Action n°	2
Statut	VALIDEE
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Loire Semène
Description de l'action	<p>L'étude des centres-bourg fait apparaître des problématiques variées dans le tissu commercial : vacance longue durée, manque de commerces adaptés, offre commerciale limité et un manque de diversité corrélé à de fortes migrations pendulaires qui modifient les trajectoires de consommation.</p> <p>Nous avons besoin de connaître le commerce d'aujourd'hui et celui nécessaire demain, de muscler à l'échelle intercommunale l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant s'installer dans le centre-bourg.</p> <p>Il s'agira ici de lancer une étude pour améliorer notre connaissance des dynamiques commerciales à l'œuvre sur le territoire, poser une base à un observatoire commercial qui sera mis à jour par la collectivité, établir un plan d'action pour le commerce : vitrine-test, aménagements temporaires,...</p>
Partenaires	Les CCI et CMA pourront prendre part à l'étude en communiquant leurs données afférentes au territoire Loire-Semène.
Dépenses prévisionnelle	Coût de l'étude à estimer
Plan de financement prévisionnel	Banque des territoires : 50%
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Ecriture du cahier des charges de l'étude commerce : Juin-août 2022 - Lancement du marché : septembre 2022 - Lancement de l'étude : fin 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>A la fin du mois d'août 2022 le cahier des charges aura été rédigé et validé</p> <p>Le marché sera lancé en septembre 2022 puis l'étude en fin d'année</p> <p>A l'issue de l'étude, la Communauté de communes aura à sa connaissance des propositions opérationnelles pour accompagner et dynamiser le commerce dans les centre-bourg</p>
Conséquence sur la fonction de	Le commerce de centre-bourg est une constituante essentielle de la



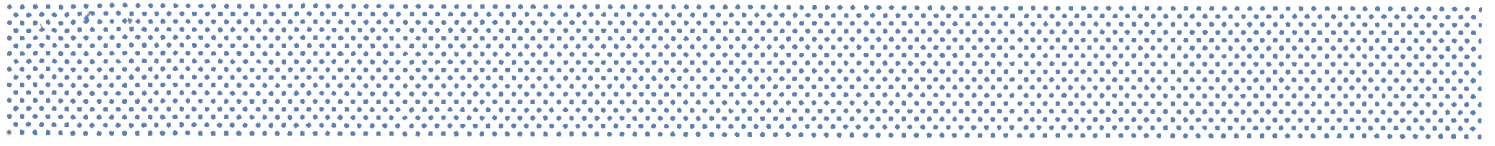
centralité	vitalité. Il est l'objet de mutation récentes et moins récentes mais nécessite d'être appréhendé finement à l'échelle du territoire. Les propositions opérationnelles permettront d'accompagner de manière qualitative de nouvelles installations commerciales mais également d'accompagner le changement en proposant aux usagers un service qui corresponde à leurs besoins.
Annexes	

FICHE ACTION N° 3

MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Orientation stratégique	Maintien d'un commerce de centralité adapté au territoire et de qualité
Action nom	
Action n°	
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Loire-Semène
Description de l'action	<p>Aujourd'hui le PETR de la Jeune Loire porte un observatoire généraliste de l'économie : FICUS. Il est mis à jour avec les données d'entreprises collectées par internet.</p> <p>Toutefois, afin de travailler la revitalisation de son centre-bourg, la Communauté de communes souhaite se doter d'un outil complémentaire plus fin qui permettrait de dresser un portrait réaliste du commerce et d'améliorer les liens entre commerces de l'intercommunalité. Il prendrait en compte des caractéristiques techniques : surface, équipement, loyer,... ainsi que tout autre élément que l'étude préalable aura estimé nécessaire.</p> <p>Ce travail initié par une étude sera ensuite mis à jour par la Communauté de communes.</p>
Partenaires	Les communes transmettront les informations mises à jour
Dépenses prévisionnel/définitif	Le coût est compris dans le montant de l'étude chapeau commerce
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>Fin étude commerce : décembre 2022</p> <p>Lancement de l'observatoire : janvier 2023</p> <p>Mise à jour de l'observatoire : récurrent</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>A l'issue de l'étude, un document de suivi sera mis en œuvre.</p> <p>Le document sera mis à jour de manière mensuelle.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Le commerce est une composante essentielle de la vitalité des centres-bourgs. Ils connaissent d'importantes mutations. Aujourd'hui pour avoir une connaissance fine des dynamiques commerciales à l'œuvre dans notre territoire et afin de pouvoir accompagner au mieux de futurs porteurs de projets, il est nécessaire de qualifier et quantifier le commerce et les locaux commerciaux de notre territoire.</p>
Annexes	





FICHE ACTION N° 1

Réhabilitation friche industrielle

Orientation stratégique	Démolition, dépollution, reconstruction pour location commerciale d'un bâti
Action nom	Projet immobilier locatif Rue de la Flachère - Aurec sur Loire
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCLS
Description de l'action	<p>La Communauté de Communes Loire Semène a acheté le tènement industriel pour démolition, dépollution, construction d'un bâtiment artisanal composé de plusieurs modules à destination des artisans. L'objectif de la collectivité est de proposer des solutions d'installations à des artisans en louant des modules de différentes tailles aux entreprises.</p> <p>Le foncier est très contraint sur Aurec/Loire et globalement sur Loire Semène et les locations adaptées sont rares.</p> <p>A partir d'une friche incendiée en 2018, la collectivité souhaite recycler ce foncier en l'optimisant (aujourd'hui parcelle de 4 000 m² pour un bâtiment de 1 000 m². Demain les prévisions sont de 2 500 m² bâti.</p> <p>Le tènement actuel est inadapté, -pour partie incendiée avec des dommages structurels importants- et peu opérationnel (position du bâtiment sur la parcelle, ratio surface bâtiment/surface parcelle). La Communauté de Communes Loire Semène souhaite prendre en compte les contraintes urbanistiques et techniques du site, les demandes immobilières actuelles pour recycler le foncier et offrir 4 à 5 opportunités d'implantation d'entreprises sur le secteur.</p>
Partenaires	<p>Maîtrise d'œuvre : XXL ATELIER</p> <p>Partenaires : Mairie Aurec sur Loire / Préfecture / DDT / Région Auvergne Rhône Alpes / Conseil départemental 43</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses totales prévisionnelles : 2 605 551 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subventions et recettes : 1 834 650 € HT
Calendrier	<p>Juin 2022 : permis de construire accordé</p> <p>A partir été 2022 : Démolition du tènement existant</p> <p>2023 : travaux de construction</p>



Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>En juin 2022 : le permis de construire aura été accordé</p> <p>La démolition aura commencé à l'été 2022</p> <p>Les travaux de construction seront lancés en 2023</p> <p>Une fois terminé : l'ensemble du tènement sera loué par des artisans</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Permettre l'implantation d 4 à 5 artisans sur le secteur, aujourd'hui en tension foncière et immobilière
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

AMENAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE HISTORIQUE

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics principaux de la commune et les équipements afférents
Action nom	Aménagement paysager du centre historique
Action n°	2
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aurec-sur-Loire
Description de l'action	<p>Le parc seigneurial, accolé au château connaît une mutation profonde. Ancien parc privé, il est désormais ouvert au public et va accueillir de nouveaux usages liés à la rénovation du château et pourrait de ce fait endosser le rôle de nouvel espace public. Il constitue également un lieu de fraîcheur, de détente, de jeux et de rencontre mais aussi de refuge pour la biodiversité. Ce parc est également entouré d'espaces publics au vocabulaire très urbain qui sont très minéraux. Il s'agit donc de mener une étude pour mettre en valeur ce parc et ses abords par une cohérence avec les espaces urbains qui l'entourent, des actions de valorisation pour sa réouverture.</p> <p>Dans un contexte budgétaire contraint, l'étude proposera des solutions sobres et vertueuses et accompagnera les travaux de la collectivité qui seront réalisés en régie.</p>
Partenaires	Maître d'œuvre : groupement : un pas de côté, jardins d'Histoire et Atelier Confins
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût de l'étude : 13 850€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des Territoires sollicitée : 3895,28€
Calendrier	Phase 1 : esquisse mai 2022 Phase 2 : avant-projet juin 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude Réalisation d'une esquisse Rendu d'un avant-projet Accompagnement à la réalisation des travaux en régie
Conséquence sur la fonction de	Le diagnostic d'attractivité des centres-bourgs indique que le centre



centralité	historique d'Aurec-sur-Loire est un élément phare. C'est un véritable marqueur de l'identité médiévale de la commune. Toutefois, en dehors du parc du château, il présente des espaces publics minéraux et très peu appropriés par les habitants. A cela s'ajoute la fermeture des linéaires commerciaux et la présence anarchique de la voiture contribuant à une déqualification de l'espace public. Un projet d'envergure est sur le point de s'ouvrir dans l'ancien château seigneurial avec un espace d'interprétation du patrimoine, un coworking et une micro-folie. Le travail de mise en valeur des espaces qui entourent le château permettra de créer un lien avec les autres espaces de la centralité.
Annexes	Offre méthodologique

FICHE ACTION N° 3

Réhabilitation MJC et centre social

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics principaux de la commune et les équipements afférents
Action nom	Réhabilitation/Reconstruction des espaces Centre de loisirs-Espace de Vie Sociale-Relai Petite Enfance du complexe social MJC d'Aurec-sur-Loire
Action n°	3
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Co-maîtrise d'ouvrage Commune d'Aurec-sur-Loire et Communauté de communes Loire-Semène
Description de l'action	<p>Le bâtiment MJC a été construit en 1967 et présente un état de vétusté avancé. Il est propriété de la ville d'Aurec sur Loire. Il est implanté en entrée de ville de la commune, au sein d'un tissu constitué d'équipements sportifs (gymnase, espaces paysagers extérieurs, terrain de boule, city stade, skate parc, terrain de football synthétique) et au sein du centre de vie de la commune.</p> <p>Du fait des usages la cohabitation des publics est complexe. Cette situation est renforcée par les différentes réglementations et préconisations. L'activité de la maison des jeunes et de la culture (MJC) est conséquente avec près de 800 adhérents, ce qui en fait une de plus importante d'Auvergne ; et variée avec de nombreuses activités culturelles, sportives, sociales, d'insertion....</p> <p>Le projet a pour objectifs de réhabiliter et/ou reconstruire un équipement multi fonctionnels du type complexe social regroupant les salles nécessaires à l'activité d'une MJC de 800 adhérents, un gymnase (espace sportif), une salle de spectacle, un ALSH, un Relai Petite Enfance, un Espace de Vie Sociale et un accueil ado, le tout agrémenté d'un parc extérieur. Le but est que cet équipement complet puisse à la fois revaloriser l'entrée de ville et le centre socio culturel de la commune tout en répondant aux pratiques sportives, culturelles, associatives, sociales du plus grand nombre d'habitants du territoire..</p> <p>Un programmiste et conducteur de travaux sera choisi et durant l'année 2022 élaborera sur la base d'une consultation des utilisateurs.</p>
Partenaires	La Communauté de communes est en co-maitrise d'ouvrage. Le portage financier est assuré par la commune qui refacture ensuite à l'intercommunalité.



Dépenses prévisionnel/définitif	Etudes : 100 000€ HT Travaux : 1 200 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des territoires pour l'étude : 8 990€ CAF : 345 000€ Région : en attente
Calendrier	Etape 1 / Faisabilité du projet : de mars 2022 à octobre 2022 Etape 2 / Programme technique : Novembre 2022 à février 2023 Etape 3 / Mise en place Maître d'oeuvre : 4 à 8 mois selon procédure Etape 4 / Réalisation des études de conception : 12 à 14 mois Etape 5 / Réalisation des travaux : non défini à ce jour
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	En octobre 2022, l'évaluation de la faisabilité du projet sera réalisée En février 2023 le programme technique sera établi En novembre 2023 le maître d'oeuvre sera mis en place En février 2025 : les études de conception seront réalisées A la fin du projet, les travaux auront été réalisés
Conséquence sur la fonction de centralité	La MJC et son proche environnement constituent l'entrée dans le coeur de ville d'Aurec. C'est un espace très approprié par les habitants et les usagers qui joue un rôle de centralité et d'animation entre les logements sociaux de l'OPAC, le quartier pavillonnaire et le coeur de services, ainsi que le démontre le diagnostic de centres-bourgs. L'étude interroge les usages, les périmètres ainsi que les circulations au sein de cet ensemble. Ce secteur clef du centre-ville est amené à évoluer en lien avec les futurs projets de renouvellement des logements OPAC.
Annexes	

FICHE ACTION N° 4

ETUDE IMPLANTATION HALLE

Orientation stratégique	Nom de l'orientation stratégique telle qu'indiqué dans la convention cadre
Action nom	Etude d'opportunité pour l'implantation d'une halle commerçante sur la commune d'Aurec-sur-Loire
Action n°	4
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aurec-sur-Loire
Description de l'action	<p>Mise en œuvre d'une étude par le Bureau d'études Citadia qui porte sur l'opportunité d'installer une halle commerçante sur le centre d'Aurec-sur-Loire. Cette étude prendra en compte la compréhension globale du fonctionnement du bourg précédemment travaillé lors de l'étude de centre-bourg portée par Loire-Semène. Via des entretiens avec des acteurs clefs du territoire, des commerçants, l'étude définira les besoins programmatiques d'un tel bâtiment et mettra en parallèle les réalisations de halles couvertes ailleurs en France. Elle prendra en compte également les résultats de l'enquête habitants lancée par la commune à ce sujet et permettra de définir les grandes orientations pour l'organisation commerciale : nature des commerçants, disposition des différents commerces, dimensionnement total. Sur cette base seront proposés 2 scénarios programmatiques.</p> <p>Elle se déroulera en deux temps :</p> <p>La définition de l'insertion dans l'environnement urbain et la définition des besoins</p> <p>La définition des scénarios programmatiques.</p>
Partenaires	Bureau d'études Citadia en charge de mener l'étude
Dépenses	16800€
Plan de financement prévisionnel	Banque des territoires (en attente de validation) 8 400€
Calendrier	Lancement mai 2022 Durée prévisionnelle 6 mois
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude



	Choix d'un scénario programmatique
Conséquence sur la fonction de centralité	Le diagnostic d'attractivité des centre-bourgs montre que la plupart des espaces publics du centre-bourg d'Aurec sont peu qualifiés et peu identifiés en dehors de leurs usages automobiles de circulation et de stationnement. Le commerce est très dynamique mais il est absent du cœur historique pour des raisons de typologies commerciales et du prix des loyers.
Annexes	

FICHE ACTION N° 1

Projet de construction d'un centre socio-culturel

Orientation stratégique	Réaliser ou finaliser des projets d'équipements
Action nom	Projet de construction d'un centre socio-culturel
Action n°	1
Stat	Projet
Niveau de priorité	Long terme
Maître d'ouvrage	Commune de SAINT DIDIER EN VELAY
Description de l'action	<p>La commune souhaite améliorer son offre en équipements, participant au confort et bien-être des habitants tels que les équipements sportifs, culturels et de loisirs sur le secteur de la Pêchoire.</p> <p>Dans ce cadre, il est prévu la construction d'un centre socio-culturel et salle des fêtes, en effet :</p> <p>Seule la salle polyvalente du gymnase assure les fonctions de salle des fêtes à ce jour, c'est une offre insuffisante pour répondre aux demandes de la population, des associations et des nombreux scolaires qui la fréquentent. Un emplacement est réservé au PLU pour ce projet.</p> <p>Réalisation d'une étude préalable pour monter le programme</p>
Partenaires	Département ? Région ? Etat ?
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût des travaux approximatif : 2,5 M€
Plan de financement prévisionnel	A définir : financement acquisition financement étude financement travaux
Calendrier	Etude du projet à compter de 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Comprise dans le périmètre ORT, cette opération contribue à renforcer l'attractivité de la commune sur un secteur consacré aux équipements publics, à proximité immédiate du centre-bourg historique





Annexes	
---------	--

FICHE ACTION N° 2

Complexe sportif

Orientation stratégique	Réaliser ou finaliser des projets d'équipement
Action nom	Complexe sportif : rénovation générale et gestion des entrées
Action n°	2
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Didier en Velay
Description de l'action	<p>Le complexe sportif de Saint-Didier en Velay est dans un état de vétusté conséquent, ce qui oblige la Commune à envisager des travaux de rénovation générale de ce bâtiment.</p> <p>Une utilisation quotidienne (de 8 h 30 à 22 h 30) des installations sportives de la Commune n' améliore pas l' état général du Complexe Sportif, et ce, malgré un entretien minutieux effectué par les employés communaux et par une entreprise de nettoyage. En effet, 1 382 scolaires (écoles et collèges) répartis sur la semaine utilisent les installations sportives de 8 h 30 à 16 h 30, auxquelles succèdent les nombreuses associations sportives (de 16 h 30 à 22 h 30), sans compter les journées du samedi et du dimanche (entraînements sportifs, compétitions sportives, manifestations, locations des salles polyvalentes par des particuliers...).</p> <p>Cette rénovation permettra à la Commune d' envisager également la mise aux normes d' accessibilité du Complexe Sportif. Ces travaux ne seront pas neutres en matière d' économie d' énergie car ils éviteront une déperdition de chaleur.</p>
Partenaires	Etat (en attente retour de financement)
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Dépenses d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maîtrise d'œuvre : -Travaux : Lot 1 - Charpente métallique – Couverture & bardage bac acier : 139 931,60 € H.T. Lot 2 – Serrurerie Métallerie : 51 695 € H.T. Lot 3 – Bardage bois de façade : 18 434,96 € H.T. Lot 4 – Plâtrerie Peinture & ravalement de façade : 42 540,42 € H.T. Lot 5 – Sol souple : 33 592,10 € H.T. Lot 6 – Menuiserie intérieure : 21 595,40 € H.T. Lot 7 – Electricité – Contrôle d'accès : 24 000 € H.T.



	<p>Lot 8 – Chauffage : 13 278 € H.T. Lot 9 – Désamiantage : 17 300 € H.T.</p> <p>Estimatif : 362 367,48 € H.T.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p>Etat : subvention demandée au titre de la D.E.T.R. Fonds propre de la commune : reste à charge</p>
Calendrier	<p>Lancement Appel d'Offres : fin semaine 21 Marchés attribués lors du Conseil Municipal du 07/07/2022 Lancement des travaux : août 2022 Fin des travaux prévu en décembre 2022</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>DAACT du permis de construire Fréquentation de l'équipement Réduction des dépenses énergétiques</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Amélioration d'un équipement de proximité Valeur d'exemple sur la démarche vertueuse de réduction de la consommation énergétique Renforcement de l'attractivité pour des adultes, des jeunes, des associations avec un équipement de qualité</p>
Annexes	<p>Notice explicative</p>

FICHE ACTION N° 3

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

Orientation stratégique	Réaliser ou finaliser des projet d'équipements
Action nom	Construction de deux courts de tennis couverts
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Didier en Ve
Description de l'action	Construction de deux courts de tennis couverts dans le secteur des équipements publics, en lien avec les courts de tennis découverts et l'espace Régis Vidal. Permet une utilisation en toutes saisons par les administrés les touristes et les scolaires. Gestion par une association
Partenaires	Région Auvergne – Rhône-Alpes Fédération Française de Tennis Agence Nationale du Sport
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses d'investissement : 750 000 € H.T.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subventions : <ul style="list-style-type: none"> - Région : 50 % - Agence Nationale du Sport : 10 % - Fédération Française de Tennis : 5 % - reste à charge commune : 35 %
Calendrier	Etudes 2024-2025 Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude et des travaux Fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'offre d'équipements Renforcer l'attractivité de la Commune. Désengorger le gymnase afin d'offrir à toutes les associations un fonctionnement optimal.
Annexes	



FICHE ACTION N° 4

Création de logements

Orientation stratégique	Visibilité du centre-bourg
Action nom	Création de 18 logements de standing
Action n°	4
Stat	validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	COGECOOP Promoteur immobilier
Description de l'action	<p>Construction d'un bâtiment d'habitat collectif de 18 logements (12 T2, 3 T3, 2 T4, 2 T5) de qualité sur une partie d'un terrain communal cédée à un promoteur immobilier reconnu sur la place.</p> <p>Projet situé au sein du bourg (face à l'église) permettant de réinvestir le centre-bourg par un apport de population nouvelle et/ou de proposer des logements dotés du confort maximal adapté à toutes les générations.</p> <p>Il ne s'agit pas d'un concours organisé dans le cadre du code de la commande publique mais de la sélection d'un projet parmi plusieurs propositions à partir de critères définis par la commune (un espace extérieur pour chaque logement, des prestations de qualité y compris environnementales)</p> <p>Le terrain est vendu à un prix attractif.</p> <p>En lien avec la fiche action n°10 étude de voie de désenclavement du centre historique.</p> <p>Voir plans de projet en annexe</p>
Partenaires	<p>COGECOOP, promoteur immobilier s'engage à la construction d'un bâtiment d'habitation de qualité</p> <p>Prochaine étape : compromis de vente à signer pour la vente du terrain</p> <p>GEOLIS, géomètre expert, bureau d'ingénierie en VRD, hydraulique et assainissement, pour la division du terrain et la réalisation de la voie nouvelle destinée à desservir le projet</p> <p>Communauté de communes LOIRE SEMENE pour la viabilisation du boulevard des Jardins durant l'été 2022 (travaux sur les réseaux pour 585 280 € HT)</p>
Dépenses prévisionnelles	Recettes : prix de vente du terrain $109 \text{ €/m}^2 \text{ HT} \times 960 \text{ m}^2 = 104\,640 \text{ €}$
Plan de financement prévisionnel / définitif	Financement privé, opération menée par COGECOOP
Calendrier	<p>Signature du compromis de vente en Juillet 2022</p> <p>Dépôt de la demande de permis de construire Juillet 2022</p> <p>Obtention permis de construire et purge des délais de recours Mars</p>



	2023 Livraison attendue décembre 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
Indicateurs de suivi et d'évaluation	DAACT sur le permis de construire Commercialisation Appropriation
Conséquence sur la fonction de centralité	Comprise dans le périmètre ORT, cette opération contribue à apporter une offre nouvelle de logements collectifs avec un espace extérieur par logement, confortables, vertueux sur le plan écologique. Ce produit en cœur de bourg constitue une alternative à la surabondance de logements individuels sur la commune (70%) Cette opération est le premier maillon du développement ultérieur du secteur central du Breuil. Conçu selon les normes d'accessibilité, les différents types de logements proposés à l'accession s'adressent à plusieurs typologies de ménage. Ce bâtiment sera le signal pour indiquer que l'urbanisation doit de poursuivre sur le reliquat de la zone, aujourd'hui bloquée pour des problèmes de rétention foncière.
Annexes	Plans du projet en annexe

FICHE ACTION N° 5

REAMENAGEMENT DES PLACES

Orientation stratégique	Requalification des espaces publics du centre historique
Action nom	Réaménagement des Place des Vallards, Place du Senis, Boulevard des jardins
Action n°	5
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint Didier en Velay
Description de l'action	Le boulevard des jardins dessert la sortie des écoles primaires et maternelles de la commune. Il contourne l'ancien centre historique. Il est adjacent à 2 places qui permettent d'accueillir une centaine de voitures. Les réseaux souterrains sont actuellement en train d'être remis à neuf. Ces espaces manquent de végétaux et les piétons manquent de sécurité. L'objectif est de transformer cet espace en lieu de convivialité Restitution du même nombre de stationnement
Partenaires	Le bureau d'étude a terminé le projet et ce dernier peut partir en appel d'offre dès que la mairie le décidera.
Dépenses prévisionnel/définitif	Tranche Senis : 250 000 HT Tranche Vallards le Breuil : 140 000 HT Tranches Boulevard Jardins : 520 000 HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Conseil Départemental : 225 000 € Fonds propres de la commune :
Calendrier	Etude terminée Réalisation des travaux du 01/06/2024 au 01/06/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Appropriation par la population Nombre de places de parking, sécurisation des piétons, aspect visuel Appropriation par la population
Conséquence sur la fonction de centralité	Secteur du centre bourg à rénover, à végétaliser, à sécuriser et directement concerné avec le centre bourg et son attractivité. Modification des usages
Annexes	PLAN



FICHE ACTION N° 6

REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME

Orientation stratégique	Requalification des espaces publics du centre historique
Action nom	Réaménagement de la Place des Droits de l'homme
Action n°	6
Statut	En réflexion
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint Didier en Velay
Description de l'action	<p>La place des droits de l'Homme constitue une « verrue architecturale » se situant juste à côté de la halle (bâtiment central d'attractivité du centre bourg) qui vient d'être remise à neuf.</p> <p>Cette place doit elle aussi s'adapter et s'embellir pour accueillir des visiteurs, des chalands et avoir des fonctionnalités adaptées. (aujourd'hui toilettes publiques, marchés, stationnement).</p>
Partenaires	CAUE 43
Dépenses prévisionnel/définitif	50000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Fonds Propres
Calendrier	Réalisation d'un esquisse ; année 2022 Travaux : année 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude réalisation de l'aménagement Amélioration du visuel, fonctionnalités adaptées
Conséquence sur la fonction de centralité	Secteur du centre bourg à rénover, à végétaliser, et à adapter dans ses fonctionnalités pour améliorer son attractivité.
Annexes	APS



FICHE ACTION N° 7

Réaménagement du square des poilus

Orientation stratégique	Requalification des espaces publics du centre historique
Action nom	Réaménagement du Square des Poilus
Action n°	7
Statut	réflexion
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint Didier en Velay
Description de l'action	Il s'agit d'un aménagement léger du square destiné à rendre plus accueillant, rétablir les usages, requalifier le square du poilu qui accueille toutes les commémorations de la commune . Il permettra également de rétablir les usages de loisir pour les enfants et de qualifier l'ensemble de la place.
Partenaires	CAUE 43
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux en régie
Plan de financement prévisionnel / définitif	40000€
Calendrier	Réalisation d'une esquisse par le CAUE 43 : mai 2022 Réalisation d'un avant-projet par le CAUE43 : 2022 Travaux : Année 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réinvestissement par la population Amélioration visuelle, rénovation de l'existant Retablisement de la fonction porte vers le centre historique
Conséquence sur la fonction de centralité	Redonner du sens et une qualité paysagère à cet espace, qui par sa situation stratégique, tient le rôle d'entrée dans le centre-bourg. Offrir une scène paysagère depuis la RD45, un effet vitrine pour améliorer la visibilité du centre-bourg Et le rendre accessible à la population toutes générations confondues
Annexes	AVPS CAUE juin 2022



FICHE ACTION N° 9

SENS DE CIRCULATION

Orientation stratégique	Visibilité du centre-bourg
Action nom	Sens de circulation
Action n°	8
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint Didier en Velay
Description de l'action	Aujourd'hui, le centre-bourg de Saint-Didier-en-Velay est difficilement praticable en voiture. Les rues pavées, leur étroitesse et leur sinuosité générée par le bâti médiéval ne permettent pas un usage routier. Ce nouveau sens de circulation permettra d'organiser la circulation automobile dans le centre bourg historique en adaptant les voies en sens unique à chaque fois que cela sera possible. Mise en place d'une signalétique adaptée.
Partenaires	Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers EN COURS
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux en régie
Plan de financement prévisionnel / définitif	20000€
Calendrier	En cours validation gendarmerie pompiers Année 2023 mise en place nouveau sens circulation
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sécurisation des piétons, fluidité de circulation automobile
Conséquence sur la fonction de centralité	Amener les utilisateurs à circuler dans des conditions acceptables en gênant le moins possible les riverains tout en permettant l'accès aux commerces et aux écoles. Améliore l'accessibilité au centre-bourg pour une pratique apaisée
Annexes	Plan + calendrier de piétonnisation

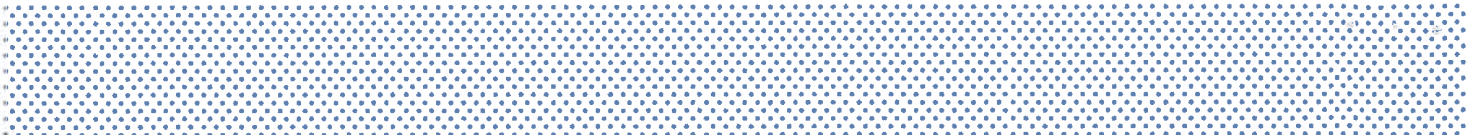


FICHE ACTION N° 10

Etude voie de désenclavement du centre historique

Orientation stratégique	VISIBILITE DU CENTRE-BOURG
Action nom	Etude voie de désenclavement du centre historique
Action n°	10
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	Désenclavement du centre-bourg par la réalisation d'un maillage de voiries dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Breuil, aujourd'hui dent creuse au contact du centre historique. 1ère étape du maillage avec la réalisation d'une voie nouvelle, sur du foncier communal, au raccordement avec le boulevard des Jardins, en face de l'église, pour la desserte d'une offre nouvelle de logements de standing sur la commune cf. fiche action n°9 Création de 20 logements de standing. Rétention foncière sur le reliquat du secteur du Breuil dont l'urbanisation sera réalisée ultérieurement (cf. OAP au PLU)
Partenaires	La commune, maître d'ouvrage pour la réalisation de la voie, réseaux y compris Le terrain appartient à la commune
Dépenses prévisionnelles	77 932,50 € HT Impacts récurrents en terme de fonctionnement : 1 000 € salage, déneigement
Plan de financement prévisionnel	Commune fonds propres : 77 932,5€ HT
Calendrier	Dépôt d'une demande de permis d'aménager au printemps 2024 pour la réalisation d'une voirie aux abords d'un monument historique inscrit. Livraison : automne 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	DAACT déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Voie de desserte essentielle à la construction du projet objet de la fiche action n°9 Essentielle également pour à terme désenclaver le centre-bourg médiéval dont la configuration des voies n'est pas adaptée à un partage sécurisé des modes de déplacement.





	Il s'agit d'un secteur d'intervention prioritaire.
Annexes	Avant-projet et estimatif du coût des travaux

FICHE ACTION N° 1

REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN LOGEMENT SENIOR

Orientation stratégique	Résorber la vacance des logements
Action nom	Réhabilitation d'une friche industrielle en logement senior
Action n°	1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Just-Malmont
Description de l'action	La Commune a acquis un tènement industriel situé dans le Centre-Bourg de Saint-Just-Malmont et souhaite procéder à sa requalification : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle résidence sénior - Création de nouvelles places de stationnement - Démolition d'habitations insalubres et vacantes
Partenaires	SOCOTEC : étude environnementale des sols
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Phase 1 : dépollution et désamiantage du tenement Phase 2 : recyclage du foncier et démolition de certains bâtiments
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'opération de dépollution et désamiantage Réalisation du recyclage foncier
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette opération permettra de reconquérir des espaces qui sont aujourd'hui laissés à l'abandon en état de friche. Il permettra d'offrir un service aux senior dans le cœur du centre-bourg avec les équipements culturels et les commerces à proximité immédiate.
Annexes	

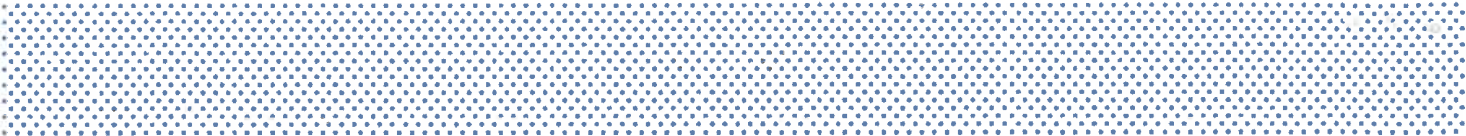


FICHE ACTION N° 2

ETUDE DE PROGRAMMATION AMENAGEMENT MAIRIE ET ABORDS

Orientation stratégique	Développement d'espaces attractifs en centre-bourg
Action nom	Etude de programmation aménagement Mairie et ses abords
Action n°	2
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Just-Malmont
Description de l'action	La Mairie de Saint-Just-Malmont est située dans le centre de la commune à l'extrémité d'une place entièrement minérale. Le centre-bourg est marqué par la place de la voiture qui occupe les circulations principales et les espaces restants sont laissés au stationnement. La Mairie comprend également des salles municipales utilisées par les associations ainsi que les écoles. Il est nécessaire de retravailler un bâtiment municipal plus attractif et qui serait le reflet d'une commune rurale dynamique, tout en proposant un confort d'usage pour ceux qui fréquentent ce lieu. Cette étude permettra aussi de travailler à son accessibilité, préalable nécessaire lorsque l'on souhaite continuer à faire vivre son centre-bourg.
Partenaires	Maître d'œuvre : Cabinet Archigram
Dépenses définitives	Coût de l'étude : 25 690€ HT
Plan de financement prévisionnel	Crédits Banques des Territoires (à valider) : 12 845€ Fonds propres : 12 845€
Calendrier	-Début de l'étude : avril 2022 -Phase 1 faisabilité et pré-programme : 2,5 mois -Phase 2 programme technique : 2,5 mois -Phase 3 assistance choix du concepteur : 6 mois -Rendu de l'étude : fin mars 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un préprogramme puis d'un programme technique Accompagnement pour le choix du concepteur Finalisation et rendu de l'étude à la fin du mois de mars 2023
Conséquence sur la fonction de centralité	Aujourd'hui la Mairie de St Just-Malmont et les diverses salles municipales qui y sont affiliées représentent des équipements vieillissants qui manquent d'appropriation et d'accessibilité. Il existe également une circulation directe entre les places de





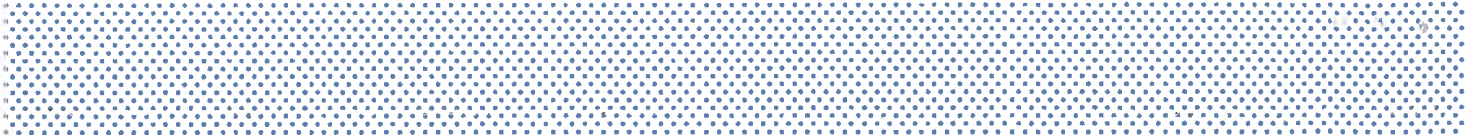
	<p>stationnement à l'arrière de la Mairie et la place devant la Mairie au cœur du bourg. Cet escalier est fermé depuis plusieurs années en raison de son mauvais état général et des dégradations générées par des incivilités répétées dans cet espace clos et à l'abri des regards.</p> <p>La rénovation des équipements permettra d'apporter de nouveaux espaces de rencontre dans le centre-bourg au service de la vie associative et municipale.</p> <p>La réouverture du passage entre le stationnement arrière et la place principale pourra aussi permettre une meilleure appropriation des espaces de stationnement peu utilisés aujourd'hui et faciliter une éventuelle piétonnisation temporaire ou permanente d'espaces aujourd'hui dédiés aux voitures.</p>
--	--

FICHE ACTION N° 3

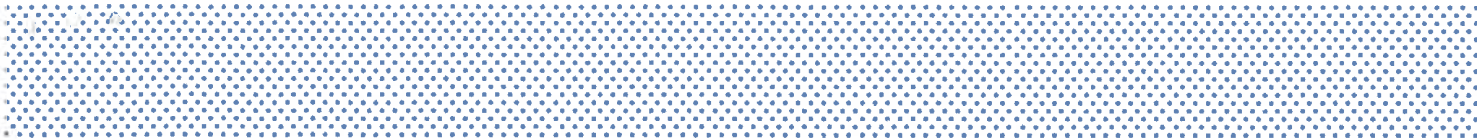
ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DU
CENTRE

Orientation stratégique	Développement d'équipements et d'espaces attractifs en centre-bourg
Action nom	Etude d'aménagement de la place de la Mairie et du centre
Action n°	3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Just-Malmont
Description de l'action	<p>Les désordres manifestes constatés sur les poutres maîtresses du parking souterrain de la Mairie ont mis en évidence de procéder à la reprise de l'étanchéité de la dalle et à la mise en œuvre d'un nouveau revêtement.</p> <p>Une réflexion a été engagée alors par la collectivité afin d'inclure dans le programme d'investissement l'aménagement de la place de la Mairie dont l'usage est exclusivement piétonnier ainsi que l'aménagement de la rue du Centre vers les commerces.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Renforcement de l'attractivité du centre bourg – Soutient au commerce local – Amélioration de l'accès aux personnes à mobilité réduite – Reprise de l'étanchéité sur une surface de 600m² – Dépose de pavés et bordures afin d'améliorer l'accessibilité – Permettre l'aménagement de terrasses pour les commerces – Réalisation de gradins béton permettant l'aménagement d'une placette pour l'organisation de spectacles en plein air
Partenaires	Maître d'œuvre : Cabinet Archigram
Dépenses définitif	Etude : 9550€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	4 775€ Banque des Territoires : à demander
Calendrier	<p>Phase Avant-Projet : 3 semaines</p> <p>Phase Projet : 2 semaines</p> <p>ACT : 6 semaines</p> <p>AOR : 1 semaine</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'une étude programmatique pour la modification de la place de la Mairie
Conséquence sur la fonction de centralité	Aujourd'hui la place de la Mairie recouvre un parking souterrain et fait face à une placette dont l'aménagement cache en partie les commerces. Cette place centrale représente un grand espace central non approprié et sans fonction particulière.





	Le réaménagement de cette place et de la place qui lui fait face est indispensable pour améliorer l'ambiance globale du centre, redonner de la visibilité aux commerces et créer de nouveaux espaces de convivialité.
Annexes	



	Le réaménagement de cette place et de la place qui lui fait face est indispensable pour améliorer l'ambiance globale du centre, redonner de la visibilité aux commerces et créer de nouveaux espaces de convivialité.
Annexes	

Annexe 5 : Maquettes financières

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Amenagement paysager du centre historique	Commune	13 850€	9954,72€		Banque des Territoires 3895,28	En attente de validation
Réhabilitation/reconstruction MJC	Co-maîtrise d'ouvrage commune et CCLS	Etudes : 100 000€ Travaux : 1 200 000€			Banque des Territoires : 8990€ CAF 345 000€ Région	En attente En attente En attente
Etude halle commerciale	Commune	16 800€			Banque des territoires 8400€	En attente

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réhabilitation d'un complexe sportif	Commune de Saint-Didier-en-Velay	362-367,48€ HT		DETR en 2023		
Sens de circulation	Commune de Saint-Didier-en-Velay	20 000€	20 000€		Département amendes de police 8000€	En attente de validation par le Département
Place des Vallards Place du Senis Boulevard des jardins	Commune de Saint-Didier-en-Velay	140 000€ 250 000€ 520 000€		DETR bonifiée ? Majoration PVD ?	Département 225 000€	
Etude programmatique désenclavement du centre-bourg		4850 €		2425€ Banque des Territoires		En attente de validation
Etude programmatique réhabilitation espace de convivialité place des Droits de		1950€ HT		975€ Banque des Territoires		

l'homme						
Etude programmatique réhabilitation place des Vallards et du Senis		12100€		6050,00€ Banque des Territoires		En attente de validation

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réhabilitation d'une friche industrielle	commune	€				
Etude de réhabilitation Mairie et ses abords	commune	25 690€ HT	12845		Banque des Territoires 12845€	En attente
Réhabilitation Place de la Mairie, place de la fontaine et place du centre	commune	9550€ HT	4775€		Banque des Territoires 4775€	En attente

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-03-21-00002

Arrêté préfectoral n° B2023-58 en date du 21
mars 2023 portant habilitation dans le domaine
funéraire-SARL pompes funèbres du Lignon 24
Chemin de Magnac 43400 Le
Chambon-sur-Lignon



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B2023-58 EN DATE DU 21 MARS 2023
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Fabrice PERRIER et Mme Virginie PERRIER née AULAGNIER, co-gérants de la SARL Pompes Funèbres du Lignon sise 24 Chemin de Magnac 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON dont le siège social est situé 15 Grande Rue 43190 TENCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2022-48 en date du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDÉRANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement secondaire de pompes funèbres de la SARL Pompes Funèbres du Lignon situé 24 Chemin de Magnac 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON, géré conjointement par M. Fabrice PERRIER et Mme Virginie PERRIER née AULAGNIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est 23-43-0078

ARTICLE 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL



Copie adressée à :

M. Fabrice PERRIER
Mme Virginie PERRIER
Co-gérants de la SARL Pompes Funèbres du Lignon
24 Chemin de Magnac
43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-11-17-00002

Avenant à la convention cadre Petites Villes de
Demain valant opération de revitalisation du
territoire de la Communauté de Communes
d'Auzon Communauté pour la commune
d'Auzon

AVENANT À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AUZON COMMUNAUTÉ POUR LA COMMUNE D'AUZON

Table des matières

Table des matières	1
PRÉAMBULE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE.....	3
ARTICLE 2 – LE PÉRIMÈTRE D’INTERVENTION	3
ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES D’AUZON	4
ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION	5
ARTICLE 5 - GOUVERNANCE	5
ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION	5
ARTICLE 7 - RÉSULTATS ATTENDUS	5
ARTICLE 8 – DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	7
SIGNATURES	8
SOMMAIRE DES ANNEXES.....	9
Annexe 1. Fiches actions	9
Annexe 2. Maquette financière.....	9

PRÉAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, dont Auzon Communauté est signataire depuis le 7 février 2022.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

ENTRE

La commune d'Auzon, représentée par son Maire Jean-Louis LEGROS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 octobre 2022,

Ci-après désignée par « la commune signataire »

La communauté de communes Auzon Communauté, représentée par son Président Jean-Paul PASTOUREL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 mars 2021,

Ci-après désignée par « l'EPCI signataire »,

D'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet de la Haute-Loire, Éric ETIENNE

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Haute-Loire, représenté par sa Présidente, Marie-Agnès PETIT,

Ci-après désigné par « le Département » ;

Le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez, représenté par son Président, Stéphane RODIER

Ci-après désigné par « le PNR Livradois-Forez »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le présent avenant a pour objet principal d'intégrer le périmètre d'intervention de la commune d'Auzon à la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire précédemment signée le 24 juin 2022 par Auzon Communauté, les 12 communes de l'EPCI, le Parc Naturel Régional du Livradois Forez, le Département de la Haute-Loire et le Préfet de la Haute-Loire.

Le présent avenant respecte les critères de l'ORT au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, il indique **les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévus, le plan de financement des actions et la gouvernance**. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est envisagée sur le territoire intercommunal. Un avenant à la convention cadre en précisera les modalités conformément à l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La commune d'Auzon bénéficiera donc des effets juridiques prévus à l'article 4 de la convention-cadre.

Le présent avenant expose l'intention de la commune d'Auzon de s'inscrire dans la démarche du programme et précise **les orientations stratégiques et les actions opérationnelles** pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

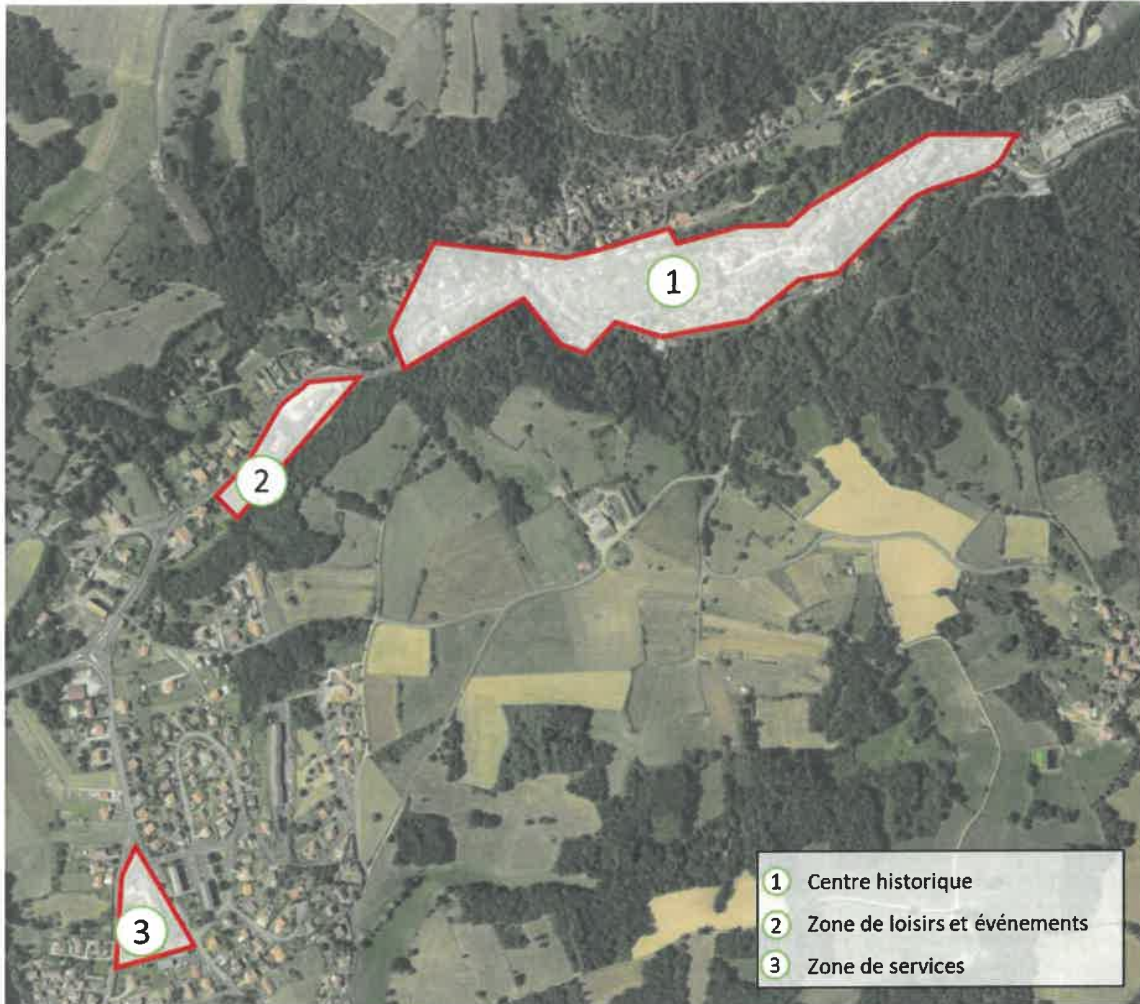
L'engagement général des parties prévu à l'article 2 de la convention-cadre sera respecté.

ARTICLE 2 – LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La commune d'Auzon est fragmentée en trois polarités :

- Le centre historique (80 habitants), cœur de ville au patrimoine riche qui abrite les monuments classés (Collégiale Saint-Laurent) et inscrits (Porte du Brugelet, Halle et Château) au titre des monuments historiques, ainsi que la mairie
- la ville-basse, (200 habitants) qui souffre d'une vacance marquée et de la dégradation de certains bâtiments, quelques commerces sont présents, dont un restaurant, un tabac presse, un dépôt de pain. Malgré une migration des services de santé vers le hameau de Chappes, l'ouverture récente d'une épicerie associative et d'un café dans un bâtiment communal participe à maintenir une dynamique commerciale
- le hameau de Chappes, qui est une zone résidentielle importante (400 habitants) et qui regroupe aujourd'hui la majorité des services à la population (école, centre de loisirs, maison de santé, pharmacie).

Le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire intègre le centre-bourg historique d'Auzon. Cependant, au vu de la configuration particulière du bourg, la place de la salle polyvalente et le centre de Chappes sont également intégrés au périmètre.



Certaines opérations liées à la convention peuvent couvrir un périmètre plus large lorsque cela est nécessaire. Ces modifications de périmètres seront justifiées et précisées dans les fiches-actions.

ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES D’AUZON

La commune s’inscrit totalement dans le projet de territoire de la communauté de communes d’Auzon mentionné à l’article 6 de la convention -cadre

La commune d’Auzon a souhaité s’engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d’adhésion en date du 19 août 2021. Compte-tenu de sa fonction de centralité sur le territoire, Auzon constitue un site important pour répondre aux enjeux du territoire intercommunal : en effet, la commune d’Auzon se trouve à la jonction entre les communes de montagne de l’est du territoire et celles de l’ouest, situées dans la plaine de la Limagne.

Le projet de la commune d’Auzon s’articule autour du scénario « **Auzon, une commune au cadre de vie agréable pour ses habitants et attrayante pour ses visiteurs** ». L’ambition est de permettre un développement axé sur le bien-être des habitants, tout en organisant un accueil adapté aux nombreux visiteurs.

Le présent avenant fixe les orientations stratégiques d’Auzon, qui s’inscrivent dans la stratégie intercommunale.

Orientation 1 : établir une feuille de route pertinente pour répondre aux ambitions de la commune. Il s’agit de s’appuyer sur des études et des documents cadres (projet d’aménagement de la RD5 en 2012, programme d’aménagement du bourg en 2004, note d’enjeux du Parc Naturel Régional en 2018, schéma directeur

d'assainissement en 2022,...) pour construire une stratégie cohérente avec les spécificités du territoire auzonnais et les contraintes réglementaires qui s'appliquent. Ainsi, la mise à jour du schéma directeur d'assainissement permet de prioriser les actions de réaménagement prévues. Le respect de la charte des différents labels (Petites Cités de Caractère, Villes et villages fleuris), dont bénéficie le bourg, favorise une homogénéité dans les projets et renforce la cohérence des actions entre elles.

Orientation 2 : équilibrer développement touristique et cohésion sociale. Cette orientation a pour objet de renforcer la qualité de vie des habitants tout en améliorant l'accueil des visiteurs. Il s'agit par exemple de favoriser le stationnement des visiteurs à l'extérieur du centre-bourg ou de sécuriser les déplacements piétons entre la zone résidentielle de Chappes et le centre historique. Une attention forte est donnée à l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre la vacance des logements, dans l'optique d'accueillir de nouveaux habitants et d'améliorer l'attractivité du bourg.

Orientation 3 : renforcer l'attractivité en s'appuyant sur les ressources d'Auzon. Le bourg dispose d'un patrimoine historique et culturel remarquable. Cette orientation a pour objectif de le valoriser, notamment en développant un aménagement qualitatif et paysager et en intégrant les enjeux environnementaux aux projets.

ARTICLE 4 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire de la commune et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches-actions validées et de la liste des projets en maturation ; il est transmis chaque année à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les fiches-actions figurant en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

La gouvernance décrite dans la convention-cadre signée le 24 juin sera respectée.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an et le comité technique trois fois par an.

ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la commune signataire. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Le bilan de l'ORT mesurera l'incidence de la mise en œuvre des droits créés par l'ORT sur la réalisation des objectifs.

ARTICLE 7 - RÉSULTATS ATTENDUS

Les indicateurs à l'aune desquels les résultats du programme d'Auzon sont évalués ont été choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Ci-dessous sont listés les indicateurs pour chacun des 8 objectifs définis dans la stratégie de la commune. Les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche-action en annexe 1.

Orientation 1 : établir une feuille de route pertinente pour répondre aux ambitions de la commune

Objectif opérationnel	Référence	Indicateur
S'appuyer sur des études pour identifier et mettre en œuvre des actions cohérentes et pertinentes	Objectif 1 : Construire une stratégie communale	Nombre d'études et nombre de fiches-actions qui s'appuient sur une étude
Intégrer les critères des labels et les objectifs réglementaires aux actions	Objectif 2 : Guider et orienter les actions	Réussite au renouvellement des labels

Orientation 2 : équilibrer développement touristique et cohésion sociale

Objectif opérationnel	Référence	Indicateur
Renforcer l'appropriation et l'usage des espaces publics par les habitants et sécuriser les déplacements entre les sites	Objectif 3 : Renforcer la qualité de vie des habitants	Nombre de sites sécurisés et / ou requalifiés
Augmenter l'offre de logements saisonniers ou longue durée sur la commune	Objectif 4 : Agir en faveur de la rénovation du bâti public et privé	Nombre de bâtiment ayant subi une intervention
Favoriser un tourisme respectueux des habitants et renforcer l'offre touristique	Objectif 5 : Améliorer l'accueil des visiteurs	Nombre de places de stationnement créées hors centre historique et nombre d'actions d'amélioration de l'accès visiteurs menées

Orientation 3 : renforcer l'attractivité en s'appuyant sur les ressources d'Auzon

Objectif opérationnel	Référence	Indicateur
Entretien le patrimoine historique et culturel	Objectif 6 : Valoriser le patrimoine historique et culturel	Nombre de sites valorisés et d'événements organisés
Effectuer la rénovation thermique des bâtiments, perméabiliser les espaces publics et entretenir le réseau d'assainissement	Objectif 7 : Répondre aux enjeux environnementaux	Nombre d'espaces perméabilisés, linéaire du réseau d'assainissement consolidé et nombre de rénovation thermiques effectuées dans les bâtiments publics
Renforcer l'attractivité du bourg en valorisant l'aspect paysager	Objectif 8 : Développer un aménagement qualitatif et paysager	Linéaire de réseaux aériens enfouis, nombre de sites ayant subi un renforcement paysager

ARTICLE 8 – DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention, soit jusqu'au 24 juin 2027. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts, notamment sur les fonctions de centralité des communes signataires. La durée de la convention et de son avenant pourra être prorogée par accord des parties.

Toute évolution de la convention, à l'exception des fiches-actions, sera soumise à l'examen du comité de pilotage et fera l'objet d'un avenant à signer par l'ensemble des signataires de la convention.

Les fiches-actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers.

La commune s'engage à respecter l'utilisation des logos comme prévu par l'article 10 de la convention cadre.

Le présent avenant est transmis pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Il pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213- 1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

SIGNATURES

DATE le 17/11/22 LIEU à Auzon

Fait en 6 exemplaires

<p>Jean-Paul PASTOUREL, Président d'Auzon Communauté et Maire de Vergongheon</p> 	<p>Jean-Louis LEGROS, Maire d'Auzon</p> 
<p>Catherine HALLER, sous-préfète de Brioude, pour le Préfet de la Haute-Loire et par délégation</p> 	<p>Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire</p> 
<p>Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Livradois-Forez</p> 	<p>Raymond FOURET, Maire de Sainte-Florine</p> 
<p>Gérard BONJEAN, Maire d'Azerat</p> 	<p>Laurent TREMOUILLERE, Maire de Chambezon</p> 
<p>Evelyne MICHE, Maire de Champagnac-le-Vieux</p> 	<p>Michel CLEMENSAT, Maire de Chassignolles</p> 
<p>André OLLAGNIER, Maire de Frugerès-les-Mines</p> 	<p>Guy LONJON, Maire de Lempdes-sur-Allagnon</p> 
<p>Dominique CERES, Maire de Saint-Hilaire</p> 	<p>Christian CHADUC, Maire de Saint-Vert</p> 
<p>Didier ROBERT, Maire de Vézézoux</p> 	

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1. Fiches actions

Annexe 2. Maquette financière

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-04-00005

Convention cadre Petites Villes de Demain
valant opération de revitalisation du territoire de
la Communautés de Communes des Rives du
Haut-Allier pour la commune de Langeac

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant opération de revitalisation du territoire
de la communauté de communes des Rives du
Haut Allier pour la commune de Langeac



Table des matières

Article 1 - Objet de la convention cadre	4
Article 2 – Engagements des parties.....	5
1. Le territoire signataire	5
2. L’État, les établissements et opérateurs publics	6
3. Engagements du Département.....	7
4. Modalités d’accompagnement en ingénierie	7
5. Dispositions générales concernant les financements.....	8
6. Maquette financière	8
Article 3 – Entrée en vigueur, durée, évolution, suivi et clôture de la convention ORT	9
1. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	9
2. Evolution et mise à jour du programme	9
3. Suivi et évaluation du programme.....	9
4. Résultats attendus du programme	9
5. Utilisation des logos.....	9
6. Résiliation.....	10
7. Traitement des litiges	10
Article 4 – Pilotage, animation, concertation et évaluation	10
1. Le comité de pilotage.....	11
2. Le comité technique	11
Article 5 – Le territoire : son projet et ses ambitions	11
1. Communauté de communes des Rives du Haut Allier.....	12
2. Langeac	13
2.1. Présentation du territoire	13
2.2. Les orientations stratégiques de Langeac.....	14
Article 6 – Les orientations stratégiques	14
Article 7 – Les périmètres de l’ORT.....	17
1. Secteur d’intervention ORT de Langeac	17
Article 8 – Le plan d’action.....	17
Article 9 – Les principaux effets juridiques de l’ORT	18
1. Des effets spécifiques aux secteurs ORT	18
2. Outils aux services de l’ensemble de la commune signataire de la convention d’ORT.....	19
3. Des impacts sur le territoire hors secteur d’intervention de l’ORT	20

ENTRE

La communauté de communes des Rives du Haut Allier

Représentée par la 1^{ère} Vice-Présidente Marie-Christine DELABRE, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2022, ci-après désigné par « l'EPCI signataire »

La commune de Langeac

Représentée par son maire M. Gérard BEAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 novembre,

Ci-après désigné par « commune signataire »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Eric ETIENNE, le Préfet du département de Haute-Loire,

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Département

Représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, la présidente du Département de Haute-Loire,

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire et à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Les communes de Saugues et Paulhaguet seront intégrées à la présente convention par voie d'avenant d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut Allier, son articulation avec le CRTE, et de l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations du territoire. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Langeac a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elle indique le secteur d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est envisagée sur le territoire intercommunal. Un avenant à la présente convention en précisera les modalités conformément à l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Ainsi, toute commune de l'EPCI volontaire, justifiant d'un rôle de centralité et d'une programmation à court, moyen et long terme sur les thématiques de la revitalisation de territoire et qui a défini ses enjeux en cohérence avec ceux des autres instances territoriales pourra intégrer cette convention ORT par voie d'avenant.

Article 2 – Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

1. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Langeac assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat et le Département. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

2. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

3. Engagements du Département

Le Département, au travers de ses compétences notamment celles de chef de file des politiques de solidarité humaine et territoriale apportera son concours aux actions visées par le programme, soit par un accompagnement financier, soit par une expertise technique mobilisée auprès des services de la collectivité.

Le Département s'engage à maintenir son accompagnement technique dans le cadre du programme PVD via :

- l'agence technique départementale, quand elle sera créée, par le biais de sa chargée de mission dédiée,
- la Maison de l'Habitat au titre de la Délégation des aides à la pierre (aides Anah aux travaux ou à l'ingénierie, en conformité avec les priorités de l'agence citées dans l'article 6-3 et aides FNAP pour le financement du logement social avec des priorités ciblées sur les logements PLAI et PLAI adaptés et sur l'acquisition amélioration en centre bourgs) ; et de la politique départementale de l'habitat, dont le soutien aux opérations de construction, d'acquisition amélioration ou d'accession sociale dans les polarités et centres anciens éligibles, soutien à l'habitat inclusif,
- la Mission de la Coopération, Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, à travers ses cadres d'interventions (CAP43, dispositifs sectoriels, délégation des aides à la pierre) pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention et/ou d'une programmation spécifique, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

L'appui financier du Département concerne également la gestion des crédits de la Banque des Territoire pour soutenir les programmes d'action des Petites Villes de Demain par le financement d'études.

4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5. Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements. Par délibération de l'Assemblée départementale du 21 mai 2021, le Département de la Haute-Loire a acté sa participation en ingénierie, aux côtés de l'Etat, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de demain. Un protocole dit de « travail » a été signé dans la suite de cette décision. Ce protocole précise les modalités d'intervention du Département, au travers d'InGé43. Parmi ces modalités, et en dehors de l'appui technique apporté aux collectivités lauréates, figure la gestion des subventions mobilisées par la Banque des Territoires au profit des collectivités.

6. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 3 – Entrée en vigueur, durée, évolution, suivi et clôture de la convention ORT

1. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

2. Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Les fiches-actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers.

3. Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la commune signataire. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

4. Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs de résultats choisis sont détaillés en annexe 1 de cette convention.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

5. Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune de Langeac est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

6. Résiliation

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

7. Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Clermont-Ferrand.

Article 4 – Pilotage, animation, concertation et évaluation

La Communauté de communes des Rives du Haut Allier a mis en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

1. Le comité de pilotage

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement)
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...)
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Établit le tableau de suivi de l'exécution
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations
- Propose les évolutions des fiches orientations
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions

2. Le comité technique

Pour assurer le suivi général du projet décrit dans la présente convention, l'EPCI signataire s'engage à mettre en place un comité technique qui se réunira au moins 3 fois par an et composé :

- du Président de l'EPCI
- des élus des communes PVD
- du chef de projet PVD

Selon les thématiques abordées, les différents services communaux et intercommunaux ainsi que des référents des partenaires locaux pourront être associés.

Article 5 – Le territoire : son projet et ses ambitions

Les communes de Langeac, Saugues et Paulhaguet ont souhaité s'engager collectivement dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021. Cet engagement démontre la volonté d'unir les moyens au service d'une communauté forte et solidaire agissant dans l'intérêt général. En effet, ces trois communes proposent des équipements, des commerces et services qui font d'elles des centralités attractives. Elles partagent des problématiques communes (déclin démographique, vieillissement de la population, vacance de locaux commerciaux, vétusté du parc immobilier etc.) dont les leviers d'actions peuvent être locaux mais dont la coordination intercommunautaire permet d'amplifier et garanti, dans un esprit solidaire, de l'efficacité d'une stratégie de revitalisation des centralités profitable à l'ensemble du territoire communautaire.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique

constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant. Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

1. Communauté de communes des Rives du Haut Allier

La commune de communes des Rives du Haut Allier, est née de la fusion de quatre communautés de communes, d'un syndicat économique et de communes, le 1^{er} janvier 2017.



Elle regroupe 60 communes rurales, soit une surface totale 1067km² qui équivaut à environ 21% de la surface départementale. Le territoire doit faire face à un fort recul démographique depuis 25 ans : en 2019, 16 663 personnes vivent sur ce territoire alors qu'en 1990, la population légale était de 18 857 habitants (soit une perte de 2 104 habitants). Parallèlement, l'âge moyen de la population progresse : les tranches d'âges 45 à 59 ans, 60 à 74 ans et 75ans ou plus ont toutes augmentées entre 2008 et 2019. Avec une hausse plus importante pour les 60 à 74 ans qui a augmenté de 5%. L'enjeu est donc double de perte de population et de vieillissement.

Le vaste territoire de la CCRHA est caractérisé par les gorges de l'Allier qui ont dessinées des vallées dont l'altitude moyenne est d'environ 450m et des zones de moyennes montagne avec un point culminant à 1 500m. Les communes de la vallée concentrent la population et les services tandis que dans les zones de montagne, la densité est plus faible en raison notamment d'une accessibilité limitée.

Cette configuration géographique a induit une polarisation du territoire en trois bassins de vie centrés sur les trois communes PVD.

Consciente de la nécessité d'agir, la CCRHA entreprend via son projet de territoire, de mener des actions afin de garantir l'unification du territoire par l'accès à un haut niveau de services, de maintenir l'équilibre social et intergénérationnel sur le territoire, d'accompagner les mutations structurelles du tissu économique et les nouveaux moteurs liés au développement de l'emploi et de développer et d'innover en matière de ressources locales.

Ainsi, la communauté de communes, développe des actions opérationnelles sur 6 thématiques : l'économie - tourisme, la Santé – social- solidarité ; la Culture – sports- loisirs ; l'Enfance – jeunesse, l'Environnement - urbanisme et l'administration/ressources humaines et finances ; elle peut s'appuyer sur la compétence technique d'une 40 agents (équipe administrative uniquement) répartis en 6 services.

Ces actions sont valorisées via la contractualisation de nombreux programmes : la labellisation en 2017 de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte aboutissant à la labellisation TEPOS, le Contrat d'Economie d'Energies (CEE), le programme Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD), le CRTE, CTL (Contrat Lecture Territoire).

Au-delà du conventionnement de contrats et programmes, la collectivité mène de nombreux projets structurant pour l'ensemble du territoire tels que la mise en place du dispositif COLIBRI (transport à la demande) pour pallier les difficultés de mobilité sur le territoire avec la prise en charge de la majorité des frais de déplacement en taxi, l'accès à l'emploi à un public fragile via le chantier d'insertion qui compte aujourd'hui une trentaine d'agents, la valorisation des richesses paysagères, patrimoniales et naturelles à travers le partenariat tissé avec le SMAT et le Pays d'Art et d'Histoire du Haut Allier.

L'Opération de Revitalisation du Territoire vise à consolider ses stratégies intercommunales mais aussi communales et l'amélioration de leur articulation au service du territoire. C'est pourquoi, dans le cadre du programme PVD, la CCRHA joue un rôle de coordinateur avec le recrutement d'un chef de projet spécifique, ainsi qu'un manager de commerce et le portage à l'échelle intercommunautaire d'une étude pré opérationnelle OPAH avec un volet renouvellement urbain sur les trois communes Petites Villes de Demain.

2. Langeac

2.1. Présentation du territoire



Compte tenu de sa fonction de centralité supérieure définie par la DDT43 dans le cadre de l'identification du maillage territorial départemental, Langeac constitue un site prioritaire pour répondre aux enjeux du territoire. Cette commune est la plus peuplée du territoire, 3 489 habitants (INSEE, 2019) avec une offre de services, d'équipements et de commerces complète et solide qui n'a pas d'équivalent sur le territoire intercommunal. Son bassin de vie regroupe 37 communes, 7 169 habitants.

Adossée aux piémonts de la Margeride, la commune de Langeac est implantée dans un cadre paysager exceptionnelle entre Limagne, monts et rives de l'Allier. Bien qu'elle occupe un emplacement géographique central dans le territoire intercommunal, elle est pourtant déconnectée des axes structurants

du territoire, à savoir la N102 et l'A75. Ce désaxement vis-à-vis des axes routiers du territoire participe à une difficulté d'identification de la commune de Langeac dans son territoire et son bassin de vie.

Comme la majorité des territoires ruraux, la commune de Langeac et son bassin de vie sont atteints par les phénomènes de dévitalisation. Déprise démographique (-1.3% entre 2013 et 2019), vieillissement de la population (les 65 ans et + représente 35% des Langeadois), précarisation des populations, difficultés d'accès aux équipements, vacances de logements ...Un ensemble de facteurs marquant le déclin progressif des territoires ruraux. Face à ses enjeux, Langeac a des atouts qu'il faut valoriser : elle constitue une destination touristique au croisement entre points d'intérêts patrimoniaux, sports d'eau vive et espaces naturels.

2.2. Les orientations stratégiques de Langeac

Le projet de la commune de Langeac est inspiré de l'étude de revitalisation élaborée en 2020 et 2021 dans le cadre de la démarche centre bourg menée avec le conseil départemental et l'état.

La présente convention fixe les orientations stratégiques de Langeac, qui s'inscrivent dans la stratégie intercommunale.

Orientation n°1 : Douceur Langeadoise : un cadre de vie amélioré au service d'un centre bourg apaisé

Les objectifs de cet axe sont :

- Donner une nouvelle lecture de Langeac au travers de la structuration et la hiérarchisation des espaces publics
- Apaiser Langeac par la réorganisation des mobilités
- Valoriser et adapter le bâti ancien aux enjeux d'habitabilité actuels
- Promouvoir et renforcer le vivre ensemble à Langeac

Orientation n°2 : Langeac se réactive : des activités économiques structurée pour une centralité renforcée

Les objectifs de cet axe sont :

- Restructurer l'offre commerçante en centre-bourg
- Préserver et renforcer le rôle de pôle d'activités
- Affirmer l'activité économique touristique comme levier de revitalisation

Ces orientations et objectifs ont fait l'objet d'un plan d'actions qui détaille par items les actions à mener, il constitue une véritable feuille de route et plan guide pour la commune de Langeac.

Article 6 – Les orientations stratégiques

Chaque collectivité, à son échelle, est dotée de documents stratégiques qui fixent des objectifs locaux à atteindre, la réponse commune au programme « Petites Villes de Demain » couplée au projet de territoire intercommunal a permis d'identifier des enjeux communs déclinés en objectifs et en orientations stratégiques communs. Les orientations ci-dessous ont été proposées et validées en comité de pilotage « Petites Villes de Demain » en date du 6 avril 2022 :

- **Orientation 1 : Requalification de l'espace public.** Partagés par tous, les espaces publics constituent un ingrédient essentiel de la qualité de vie des citoyens et de l'attractivité d'un centre-bourg pour ses habitants, les commerçants, les entreprises, ou les touristes. Ils favorisent le sentiment d'appartenance et confèrent une identité au centre-bourg en valorisant ses atouts : patrimoine bâti, promenades urbaines, mise en valeur d'une perspective paysagère, ouverture d'une place

propice aux activités sociales ou économiques... L'espace public est un bon révélateur du dynamisme d'un centre-bourg. La dégradation, l'usage monofonctionnel (stationnement ...) et l'absence d'appropriation par les habitants sont caractéristiques d'une dévitalisation du centre bourg.

- **Orientation 2 : Rendre attractif l'habitat :**

- L'habitat indigne et dégradé est l'un des marqueurs les plus visibles de la perte d'attractivité d'un centre-bourg. Il accueille de fait les populations les plus fragiles en incapacité d'agir pour résorber ces situations. A ce titre, les pouvoirs publics sont le plus souvent appelés à engager une stratégie globale d'éradication de ces problématiques.
- L'enjeu sur l'habitat est aussi de travailler sur la fracture énergétique dans le bâti : En France, sur la base de l'enquête logement de 2013, on estime que 5,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique. Les populations habitant ces logements disposent de faibles ressources, le taux de pauvreté de la CCRHA est le taux le plus importants des EPCI du département avec 16.5%. Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie, limiter leur charge devient un enjeu social primordial.
- L'adaptation de l'Habitat : Les diagnostics des territoires établis dans le cadre du programme de revitalisation font tous le constat d'un vieillissement de leur population, alors qu'un centre-bourg, le tissu bâti à usage d'habitat est contraint (étroitesse, plusieurs niveaux, mesures liées à la protection du bâti remarquable, ...). Ces mêmes problématiques freinent aussi l'installation en cœur de bourg de famille qui ont des besoins et des envies de surface plancher importantes, un accès à l'extérieur, des commodités pour des enfants en bas âges etc. L'adaptation des logements existants en centre bourg aux impératifs de la vie actuelle doit être une alternative au logement pavillonnaire. Les solutions innovantes restent ainsi à inventer pour retrouver la mixité à la fois sociale et générationnelle où chacun trouve sa place.

- **Orientation 3 : Favoriser les mobilités et l'accessibilité :** la mobilité est un vrai frein pour le territoire. L'utilisation de la voiture est le mode de développement le plus utilisé sur le territoire : 83% des habitants se déplacent quotidiennement en voiture ou moto (Analyse des besoins sociaux de la CCRHA - 2021). Les modes de déplacements plus doux sont peu utilisés en raison des distances à parcourir, le relief du territoire, les intempéries, le manque d'aménagements ... L'utilisation de l'automobile a marqué les aménagements urbains et les usages, il s'agit ici de se questionner sur des alternatives sans pour autant bannir les voitures, au risque de desservir la revitalisation des centres-villes. Il s'agit de faire « avec » les voitures et non plus « pour » les voitures en centre-bourg. Cet enjeu lié à la mobilité et l'accessibilité des services recèle également des enjeux d'attractivité, de qualité de vie des habitants mais aussi malheureusement de santé publique.

- **Orientation 4 : Dynamiser l'économie de proximité.** Au-delà de la seule économie résidentielle, la dynamisation du tissu économique est un volet majeur et essentiel pour revitaliser un centre-bourg et son bassin de vie (accès à l'emploi pour tous, limitation des déplacements, etc.). Valoriser les ressources et savoirs locaux en termes d'artisanat ou de production agricole, s'appuyer sur une économie touristique ou encore accompagner l'accès à l'emploi pour tous sont alors autant de défis à relever. L'enjeu est de parvenir à structurer des réseaux économiques ancrés dans le territoire. L'appui à la création d'entreprises est évidemment un autre élément essentiel de la régénération d'un tissu d'activités.

- **Orientation 5 : Faire du centre bourg un espace de vie et de services.** C'est la densité et la mixité des fonctions de proximité qui constituaient traditionnellement, sa richesse à la vie des centres bourgs. C'est leur éclatement en périphérie qui les a dévitalisés. L'objectif est d'inverser ce processus de dévitalisation en réinvestissant les centres-bourg avec l'/la (ré)implantation de fonction en centre-bourg. Ces fonctions peuvent être administratives, scolaires et périscolaires, commerciales, (para-)médicales, sociales, culturelles : implantation de la maison de services au public, de la crèche, de la médiathèque, de l'école de musique, de la maison de santé pluridisciplinaire, d'espaces de formation et de travail partagés, ... Plus ces fonctions seront nombreuses et complémentaires, plus leur effet valorisant et incitatif profitera au centre-bourg, à la venue de visiteurs et à l'installation d'habitants et d'activités nouvelles.
- **Orientation 6 : Valoriser le cadre de vie.** L'identification et la qualification du patrimoine urbain, paysager et architectural du centre-bourg renforce l'identité d'un lieu, d'un territoire. Cela contribue à une revalorisation de l'image de la commune auprès de ses habitants, ceux du bassin de vie, et des touristes et devient un attrait pour le centre historique. Ce travail sur le patrimoine est complémentaire à celui sur la vie culturelle au sein des centres bourgs. En effet, la vie associative et culturelle de proximité est à la fois facteur de lien social et facteur de diversification des motifs de fréquentation du centre.

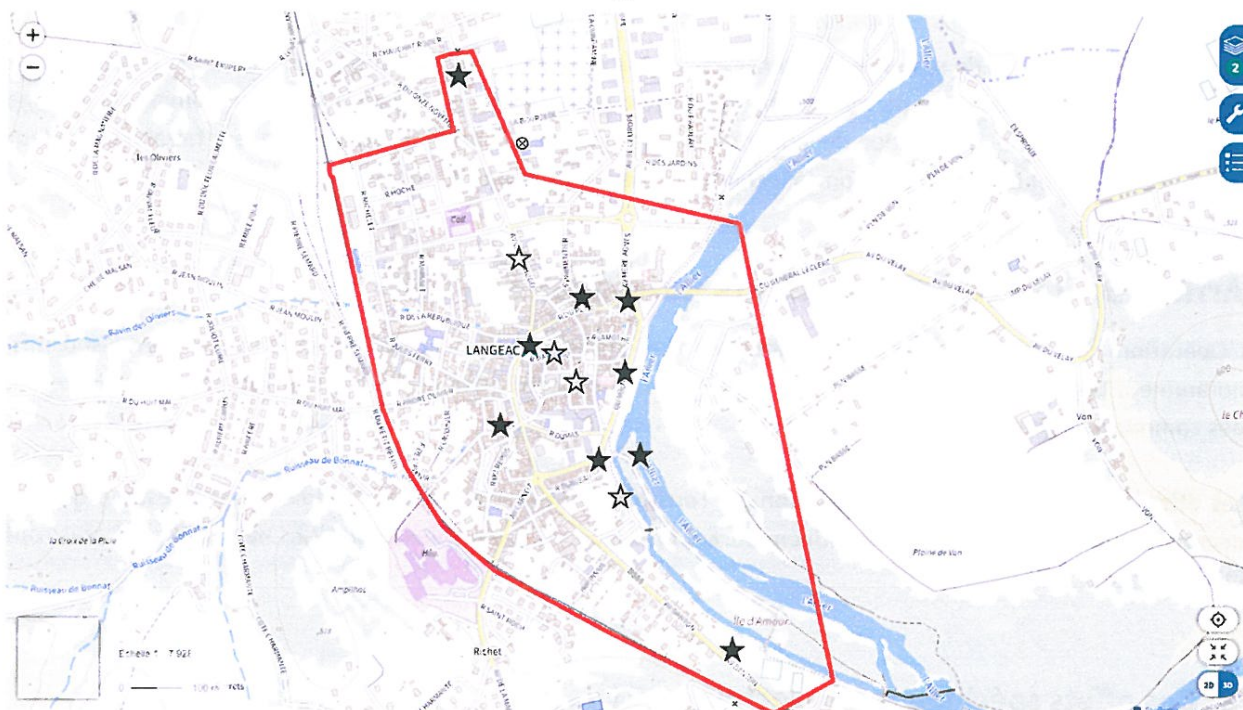
En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 – Les périmètres de l’ORT

Les secteurs d’intervention des trois communes signataires de la convention d’ORT ont été définis pour englober au maximum les projets portés par les municipalités en faveur de la redynamisation de leur centre-bourgs. Ces projets sont indiqués par les étoiles sur le plan ci-dessous, en noir ceux réalisés ou à réaliser à court terme, en gris ceux à moyen – long terme (réalisation d’ici 2026).

Toutes modifications de ces périmètres ORT devront faire l’objet d’une présentation en COPIL, d’une validation sur la base d’un argumentaire de la commune concernée avant une intégration par voie d’avenant à la présente convention.

1. Secteur d’intervention ORT de Langeac



Article 8 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et de la liste des projets à venir ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés dans l’article 7.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les fiches-actions figurant en annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 9 – Les principaux effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les objectifs de rénovation de l'habitat privé et d'attractivité commerciale du centre des communes signataires.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, sous réserve que les décrets d'application aient été définitivement adoptés, et sont soumis aux évolutions nationales qui pourront être apportées.

1. Des effets spécifiques aux secteurs ORT

- **La Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) :** Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné.
- **Le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) :** Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue du portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente.
- **L'encadrement des baux commerciaux :** La convention d'ORT peut prévoir que les baux relatifs à un local commercial, conclus après la signature de la convention d'ORT, ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation.
- **L'interdiction ciblée de travaux :** La convention d'ORT peut prévoir que sont interdits, postérieurement à la signature de la convention d'ORT, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.
- **L'exonération de taxes pour les PME :** Les communes et les EPCI, peuvent, par délibération, exonérer partiellement ou totalement les micro, petites et moyennes entreprises commerciales ou

artisanales de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans les communes classées en zone de revitalisation de centre-ville (ZRCE).¹ Sont concernés par l'exonération les établissements existants au 1er janvier 2020 ou créés à compter de cette date dans une ZRCV.

- **Le renforcement du droit de préemption urbain** : la loi Elan ne modifie pas les dispositions du Code de l'urbanisme à ce sujet. En l'état, il faut toujours motiver l'instauration du DPU renforcé, mais grâce à l'ORT, le DPU dispose d'éléments de justification lié au projet de territoire et à l'éventuelle identification des parcelles utiles à la revitalisation, ce qui limite le risque contentieux.
- **L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville** : l'ORT favorise et simplifie le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville.
- **Le permis d'aménager multi sites** : Jusqu'au 28/11/2023, ce dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT, de faire l'objet d'un permis d'aménager multisites ; c'est-à-dire portant sur plusieurs unités foncières discontinues. Il vaut alors concession d'aménagement en diffus.
- **La constatation d'abandon manifeste** : l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie. À la suite de ce constat, la commune peut engager une procédure de déclaration d'abandon et exproprier le propriétaire à son profit.
- **La dérogation à certaines règles du PLU** : dans les secteurs d'interventions identifiés dans la convention d'ORT, sur décision motivée, en tenant compte de la nature du projet et de la zone d'implantation des règles du PLU peuvent être dérogées. Il n'y a pas d'automatisme, c'est au cas par cas. A titre d'exemple : dérogation des règles de densité et d'aires de stationnement, avec une majoration de 30% du gabarit de l'immeuble existant dans un projet de transformation vers de l'habitation (reconstruction, rénovation ou réhabilitation) dans les communes non carencées au sens de la loi SRU.
- **L'abattement sur les plus-values immobilières** : un abattement est applicable sur les plus-values, résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens, situés pour tout ou partie de leur surface dans les périmètres délimités dans la convention d'ORT. Cet abattement est de 70% à condition que la vente concerne un ou plusieurs bâtiments d'habitation collectifs. Ce taux est porté à 85% lorsque le cessionnaire s'engage à réaliser ou à achever des logements sociaux ou intermédiaires.

2. Outils aux services de l'ensemble de la commune signataire de la convention d'ORT

- **Le dispositif Denormandie** : c'est une réduction d'impôt accordée aux acquéreurs d'un logement ancien, en contrepartie de la réalisation de travaux importants et d'un engagement à louer à des niveaux de loyers abordables. Cette réduction est comprise entre 12 et 21% suivant la durée d'engagement de location qui est comprise entre 6 à 12 ans.
- **L'obligation d'information en amont de la fermeture ou du déplacement d'un service public** : communication auprès du maire de la commune concernée ainsi que du président de l'EPCI au

¹ communes ORT dont le revenu fiscal médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale des revenus fiscaux (liste fixée par arrêté et révisée annuellement).

moins six mois avant la date prévue pour sa réalisation (fermeture ou déplacement d'un service public).

3. Des impacts sur le territoire hors secteur d'intervention de l'ORT

- **Dispositif VIR** est mobilisable hors secteur d'intervention de l'ORT à condition d'être en secteur OPAH-RU.
- **La suspension de demande d'AEC en périphérie des périmètres ORT** : Elle s'applique pour des projets d'implantation : sur une commune signataire d'une convention ORT, en dehors des secteurs d'intervention, sur une commune non-signataire de convention d'ORT mais membre de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou sur une commune d'une EPCI limitrophe à un EPCI signataire de la convention d'ORT. Par défaut, l'initiative revient au préfet du Département, mais les élus locaux à l'initiative de cette suspension doivent saisir le préfet de département dans le cadre d'une demande conjointe. Le préfet procède à une analyse des objectifs de l'ORT qui sont compromis par les effets du projet. La durée de la suspension est de 3 ans maximum avec une prorogation possible d'un an.





Listes des annexes

Annexe 1 – Indicateurs de réalisation des orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière

Signatures

<p>Marie Christine DELABRE, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de communes des Rives du Haut Allier,</p> 	<p>Gérard BEAUD, maire de Langeac et président de la Communauté de communes des Rives du Haut Allier,</p> 
<p>Eric ETIENNE, préfet de Haute-Loire par délégation, Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude</p> 	<p>Marie-Agnès PETIT, présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, par délégation, Michel BRUN, vice-président</p> 

Fait en 4 exemplaires, le 04 Janvier 2023

à LANGEAC

